



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 103

MARDI 28 DÉCEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 DÉCEMBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-031 de la Maire d'arrondissement portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 21 décembre 2021) 6309

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 26/2021 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 14 décembre 2021) 6310

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté n° 17-21-0104 portant délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement au Directeur Général des Services, aux Directrices Générales Adjointes des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur Technique de la Mairie du 17^e (Arrêté du 20 décembre 2021)..... 6310

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Little Victoire » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 84, rue Boileau, à Paris 16^e (Arrêté du 17 décembre 2021) 6311

Autorisation donnée à la S.A.S. « Plume » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 12, Villa Compoint, à Paris 17^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6311

Autorisation donnée à la S.A.S. « Plume » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 18, rue Duc, à Paris 18^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6312

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 194, rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6312

Autorisation donnée à l'association « Auteuil Petite Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5 ter, rue Jean Cottin, à Paris 18^e (Arrêté du 17 décembre 2021) 6313

Autorisation donnée à la S.A.S. « Plume » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27, rue du Surmelin, à Paris 20^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6313

Autorisation donnée à la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN S.A.R.L. » d'exercer en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 22 décembre 2021) 6314

COMMERCES ET MARCHÉS

Autorisation donnée pour le déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 304, rue Lecourbe (Paris 15^e) au 294, rue Lecourbe (Paris 15^e) (Arrêté du 8 décembre 2021) 6314

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à ses Adjoint·e·s (Arrêtés modificatifs du 20 décembre 2021) 6315

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS (Arrêté du 21 décembre 2021) 6316

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits , commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli (Arrêté du 21 décembre 2021).....	6316
Annexe 1 : tarifs complémentaires.....	6317
Autorisation d'opérations promotionnelles pendant la période des soldes de produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » (Arrêté du 21 décembre 2021)	6317
Annexe : tarifs soldes.....	6318
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2022, de la tarification des droits de places sur les marchés découverts à l'exception du marché Aligre (Arrêté du 22 décembre 2021).....	6318

RÉGIES

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Caisse de la Mairie Paris Centre (Régie de recettes n° 1121 / Régie d'avances n° 0121) — Modification de l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 29 octobre 2021).....	6319
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 20 décembre 2021).....	6320
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 3 août 2021 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 20 décembre 2021).....	6320
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogations d'arrêtés municipaux nommant des agents en qualité de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 20 décembre 2021).....	6321

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1 ^{ère} classe, au titre de l'année 2021	6323
Tableau d'avancement au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2021	6323
Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2021	6323
Tableau de promotion au corps des contrôleurs, au titre de l'année 2021	6323

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), concernant l'immeuble situé 73, rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021)	6323
--	------

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114633 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Huguette Schwartz, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 décembre 2021)	6324
Arrêté n° 2021 T 114454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Pixérécourt, Charles Friedel et Olivier Métra, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021)	6324
Arrêté n° 2021 T 114473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021).....	6325
Arrêté n° 2021 T 114515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021).....	6326
Arrêté n° 2021 T 114523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021).....	6326
Arrêté n° 2021 T 114537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation passage des Mauvins, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 décembre 2021)	6327
Arrêté n° 2021 T 114544 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021)...	6327
Arrêté n° 2021 T 114547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation passage des Mauvins, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021).....	6328
Arrêté n° 2021 T 114548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sentier, à Paris 2 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021).....	6328
Arrêté n° 2021 T 114576 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021).....	6329
Arrêté n° 2021 T 114591 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation rues Louis Lumière et Serpoulet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 décembre 2021)...	6329
Arrêté n° 2021 T 114595 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation rue des Maraîchers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021)	6330
Arrêté n° 2021 T 114608 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Couronnes, Henri Chevreau, de la Mare et de Savies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021)	6330
Arrêté n° 2021 T 114610 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021)	6331
Arrêté n° 2021 T 114614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 décembre 2021)	6331
Arrêté n° 2021 T 114617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Henri Bergson, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 décembre 2021)	6332
Arrêté n° 2021 T 114619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 décembre 2021)	6332

Arrêté n° 2021 T 114640 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Chazelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 décembre 2021) 6333	Arrêté n° 2021 T 114706 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6341
Arrêté n° 2021 T 114641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot et place Paul Verlaine, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021) 6333	Arrêté n° 2021 T 114707 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6341
Arrêté n° 2021 T 114651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021) 6334	Arrêté n° 2021 T 114708 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6342
Arrêté n° 2021 T 114653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 décembre 2021) 6334	Arrêté n° 2021 T 114711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Lisbonne, rue Maleville et rue Mollien, à Paris 8 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6342
Arrêté n° 2021 T 114662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6335	Arrêté n° 2021 T 114715 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6343
Arrêté n° 2021 T 114664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 décembre 2021) 6335	Arrêté n° 2021 T 114717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Edouard Pailleron et rue Jean Ménans, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 décembre 2021) 6343
Arrêté n° 2021 T 114666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 décembre 2021) 6336	Arrêté n° 2021 T 114718 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Général Foy, à Paris 8 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6344
Arrêté n° 2021 T 114667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues du Borrégo, Haxo et passage Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 décembre 2021) 6336	Arrêté n° 2021 T 114719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor-Cousin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6344
Arrêté n° 2021 T 114673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6337	Arrêté n° 2021 T 114721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6345
Arrêté n° 2021 T 114684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duvivier, à Paris 7 ^e (Arrêté du 17 décembre 2021) 6337	Arrêté n° 2021 T 114722 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mazarine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6345
Arrêté n° 2021 T 114685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 décembre 2021) 6338	Arrêté n° 2021 T 114723 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6345
Arrêté n° 2021 T 114689 modifiant à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6338	Arrêté n° 2021 T 114724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gazan, Paris 14 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6346
Arrêté n° 2021 T 114692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6339	Arrêté n° 2021 T 114725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6346
Arrêté n° 2021 T 114693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6339	Arrêté n° 2021 T 114726 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Git-le-Cœur et quai des Grands Augustins, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6347
Arrêté n° 2021 T 114694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6340	Arrêté n° 2021 T 114727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Stanislas et Péguy, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 décembre 2021) 6347
Arrêté n° 2021 T 114695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6340	Arrêté n° 2021 T 114736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Romainville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 décembre 2021) 6348
Arrêté n° 2021 T 114698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 décembre 2021) 6340	Arrêté n° 2021 T 114737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paillet, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6348
	Arrêté n° 2021 T 114738 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6349

Arrêté n° 2021 T 114739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 8^e et 17^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6349

Arrêté n° 2021 T 114743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6350

Arrêté n° 2021 T 114746 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 21 décembre 2021) 6350

Arrêté n° 2021 T 114749 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai d'Austerlitz, à Paris 5^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6351

Arrêté n° 2021 T 114753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Université et du Pré aux Clercs, à Paris 7^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6351

Arrêté n° 2021 T 114759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Nicot, à Paris 7^e (Arrêté du 22 décembre 2021) 6352

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 113142 modifiant l'arrêté n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris 13^e (Arrêté conjoint du 21 décembre 2021) 6352

Arrêté n° 2021 P 113629 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau exploité par la société *Total Marketing France* à Paris (Arrêté conjoint du 22 décembre 2021) 6353
Annexe : liste des emplacements 6353

Arrêté n° 2021 P 113978 modifiant l'arrêté n° 2020 P 12990 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 21 décembre 2021) 6360

Arrêté n° 2021 P 114011 modifiant l'arrêté n° 2020 P 12994 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 6^e (Arrêté conjoint du 21 décembre 2021) 6361

Arrêté n° 2021 P 114025 modifiant l'arrêté n° 2020 P 13642 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 18^e (Arrêté conjoint du 21 décembre 2021) 6361

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01288 modifiant l'arrêté n° 2021-01027 du 6 octobre 2021, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 21 décembre 2021) 6362

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 114440 modifiant l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015, portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives (Arrêté du 21 décembre 2021) 6362

Arrêté n° 2021 T 114518 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6363

Arrêté n° 2021 T 114632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e (Arrêté du 21 décembre 2021) 6363

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/00024 modifiant l'arrêté n° 2020/3116/00002 du 11 août 2020 fixant la liste des catégories d'agents bénéficiaires des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (Arrêté du 20 décembre 2021) 6364

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 17 décembre 2021 6365

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2021 (Choix) 6367

EAU DE PARIS

Établissement Public Local dénommé Eau de Paris — Conseil d'Administration du vendredi 10 décembre 2021. — Délibérations 6368
Annexe 1 : Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris 6378
Annexe 2 : Catalogue des tarifs Eau de Paris — Coefficients de révision Modalités de révisions — Hors tarifs réglementés 6401
Annexe 3 : Catalogue des tarifs Eau de Paris — Conditions particulières 6402

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité 6404

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 6404

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 6404

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 6405

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement	6405
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	6405
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	6405
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager	6405
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	6406
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	6406
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	6406
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	6406
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Études paysagères	6406
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Études paysagères.....	6407
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Coordinateur-riche des conseils de quartier.....	6407

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-031 de la Maire d'arrondissement portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

— Mme Carole ROCHA, attachée territoriale principale de la ville de Cachan, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des ressources ;

— Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

— M. Christophe PELLOQUIN, ingénieur de la Ville de Paris, adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

— Mme Claire PERRIER, secrétaire administrative, responsable du service état-civil ;

— Mme Carole ZEROUALI, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du service état-civil ;

— Mme Fatima AAYOUNI, adjointe administrative ;

— Mme Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, adjointe administrative ;

— Mme Nadiège BABO, adjointe administrative ;

— M. François BENAKIL, adjoint administratif ;

— Mme Malgorzata CAMASSES, adjointe administrative ;

— M. Théophile CAPPUCINI, adjoint administratif ;

— Mme Samya FENNI, adjointe administrative ;

— Mme Jocelyne HACHEM, adjointe administrative ;

— Mme Sarah KONE, adjointe administrative ;

— Mme Fabienne MARI, adjointe administrative ;

— Mme Karine NINI, adjointe administrative ;

— M. Luc OBJOIS, adjoint administratif ;

— Mme Nathalie PATINET, adjointe administrative ;

— Mme Geneviève PEREZ, adjointe administrative ;

— M. Sandro RAMASSAMY, adjoint administratif ;

— Mme Anne-Marie SACILOTTO, adjointe administrative ;

— Mme Pauline SAVARY, adjointe administrative ;

— M. Mahamoud SOILHI, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— M. l'adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public ;
 — chacun des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 26/2021 portant délégation a des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-2021 du 9 décembre 2021 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 24-2021 du 9 décembre 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- M. Erick ORBLIN
- M. Olivier GROSJEAN
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- M. Jean-Baptiste BARRET
- M. Yvonnick BOUGAUD
- Mme Sandrine BOURSIER
- Mme Gwenaëlle CARROY
- Mme Isabelle DEVILLA
- Mme Alexandra DJIAN
- Mme Marie-Thérèse DURAND
- M. Vlad-Cornelius ESTOUP
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Caroline HANOT
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- Mme Corinne MARAIS
- M. Alexandre MARTIN
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Josiane REIS
- Mme Sarah RUIVO
- Mme Gwenaëlle SUN
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Catherine VILLIEN
- Mme Sonia BAKAN (équipe mobile)
- M. Laurent BENONY (équipe mobile)
- Mme Marie-Alice CLERIMA (équipe mobile)
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
- Mme Annie GUENEGO (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- Mme Rebecca MOUCHILI (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile)
- Mme Valérie VASSEUR (équipe mobile).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Le Maire du 15^e arrondissement

Philippe GOUJON

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté n° 17-21-0104 portant délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement au Directeur Général des Services, aux Directrices Générales Adjointes des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur Technique de la Mairie du 17^e.

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 novembre 1986 déléguant M. Pierre BOURRIAUD, Attaché Principal d'Administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 janvier 2018 déléguant Mme Catherine MULLER, Attachée d'Administration, dans les fonctions de Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 février 2020 engageant Mme Stéphanie PICOLLET, en qualité d'agent contractuel de catégorie A pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 septembre 2021 déléguant M. Jean-Philippe CLEMENT, Attaché d'Administration Principal, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 30 septembre 2021 déléguant M. Vincent HIRON, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Technique de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Annule et remplace l'arrêté n° 17-21-085 ;

Art. 2. — La signature du Maire d'Arrondissement est déléguée à :

— M. Pierre BOURRIAUD, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— Mme Catherine MULLER, Attachée d'Administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement.

Pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — La signature du Maire d'Arrondissement est déléguée à Mme Stéphanie PICOLLET, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement pour les actes énumérés à l'article 1 à l'exception de :

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 4. — La signature du Maire d'Arrondissement est déléguée à :

— M. Jean-Philippe CLEMENT, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e ;

— M. Vincent HIRON, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Technique de la Mairie du 17^e arrondissement.

Pour les actes énumérés à l'article 1 à l'exception de :

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme le Régisseur de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général Adjoint de l'Espace Public de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— M. le Directeur Technique de la Mairie du 17^e.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Geoffroy BOULARD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Little Victoire » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 84, rue Boileau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Little Victoire » (SIRET : 901 880 948 00012) dont le siège social est situé 84, rue Boileau, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 84, rue Boileau, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h. L'accueil en surnombre n'est pas autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 novembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « Plume » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 12, Villa Compont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Plume » (SIRET : 821 812 773 00025) dont le siège social est situé 4, place Jean Zay, à Levallois-Perret (92300) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, villa Compont, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 novembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « Plume » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 18, rue Duc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 autorisant la S.A.S. « Plume » (SIRET : 821 812 773 00025) dont le siège social est situé 4, place Jean Zay, à Levallois-Perret (92300) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue Duc, à Paris 18^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'augmentation de la capacité d'accueil à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Plume » (SIRET : 821 812 773 00025) dont le siège social est situé 4, place Jean Zay, à Levallois-Perret (92300) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue Duc, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 août 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 194, rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 194, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — La Directrice du Multi-Accueil exerce également ses fonctions de direction au sein de la micro-crèche située 235, rue Marcadet, Paris 18^e, en application de l'article R. 2324-34-2 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 novembre 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association « Auteuil Petite Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5 ter, rue Jean Cottin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Auteuil Petite Enfance » (SIRET : 525 242 889 00018) dont le siège social est situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5 ter, rue Jean Cottin, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 novembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris,
et, par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « Plume » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 autorisant la S.A.S. « Plume » (SIRET : 821 812 773 00025) dont le siège social est situé 4 place Jean Zay, à LEVALLOIS-PERRET (92300), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27, rue du Surmelin, à Paris 20^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'augmentation de la capacité d'accueil à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Plume » (SIRET : 821 812 773 00025) dont le siège social est situé 4, place Jean Zay, à LEVALLOIS-PERRET (92300) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 13 novembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN S.A.R.L. » d'exercer en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Catherine VOGELZANG REPOLT, Présidente de la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN S.A.R.L. » numéro de SIRET 894 341 767 00016, dont le siège social est situé 5, rue Buzelin, 75018 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris et les éléments complémentaires reçus par mél du 1^{er} décembre 2021 suite au refus d'autorisation intervenu par arrêté du 27 septembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN S.A.R.L. » dont le siège social est situé 5, rue Buzelin, 75018 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

COMMERCE ET MARCHÉS

Autorisation donnée pour le déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 304, rue Lecourbe (Paris 15^e) au 294, rue Lecourbe (Paris 15^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. SOKRI Khelifa reçue le 8 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Chef du pôle action économique pour le Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Président de la Confédération des Buralistes en date du 20 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. SOKRI Khelifa du local situé 304, rue Lecourbe (Paris 15^e) au 294, rue Lecourbe (Paris 15^e) est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

*L'Adjoint au Directeur,
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à ses Adjoint·e·s. — Modificatifs.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération modifiée 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des 21 juillet et 27 octobre 2020 portant délégation de la Maire de Paris respectivement à Mmes Pénélope KOMITES et Célia BLAUEL, adjointes à la Maire ;

Vu la démission de Mme Célia BLAUEL de son poste d'adjointe à la Maire de Paris en date du 1^{er} décembre 2021 et l'acceptation de celle-ci par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris à compter de cette même date ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de modifier le champ de la délégation de Mme Pénélope KOMITES ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de Mme Pénélope KOMITES est modifié et rédigé comme suit :

« Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'innovation, l'attractivité, la prospective Paris 2030 et à la résilience et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété par : « La délégation portant sur les questions relatives à la prospective Paris 2030 et à la résilience prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2021 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Pénélope KOMITES.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Préfet de Police ;

— M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération modifiée 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des 21 juillet et 27 octobre 2020 portant délégation de la Maire de Paris respectivement à M. Pierre RABADAN et Mme Célia BLAUEL, adjoints à la Maire ;

Vu la démission de Mme Célia BLAUEL de son poste d'adjointe à la Maire de Paris en date du 1^{er} décembre 2021 et l'acceptation de celle-ci par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris à compter de cette même date ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de modifier le champ de la délégation de M. Pierre RABADAN ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de M. Pierre RABADAN est modifié et rédigé comme suit :

« M. Pierre RABADAN, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au sport, aux Jeux Olympiques et Paralympiques et à la Seine et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété par : « La délégation portant sur les questions relatives à la Seine prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2021 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre RABADAN.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Préfet de Police ;

— M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Anne HIDALGO

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 885,08 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 428 468,99 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 192 021,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 600 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 51 808,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES est arrêtée à 600 000,00 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 13 432,61 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Prévention et de la Protection*

Jean Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 20 % sur les produits ;

— 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe 1 : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
BAGUE PETITE BULLE DIVERS COLORIS	29,00
BAGUE REGLABLE NŒUD	12,00
BOL GRES 3.5CM ET 4CM ET 4,5CM	29,00
BOUCLES D'OREILLES SUN DIVERS COLORIS	45,00
BOUCLES D'OREILLES POMPADOUR	49,00
BOUCLES D'OREILLES JASMINE	45,00
BOUCLES D'OREILLES JULIE DIVERS COLORIS	45,00
BOUCLES D'OREILLES DIVA DIVERS COLORIS	45,00
BOUCLES D'OREILLES LAZULLI	29,00
BOUCLES D'OREILLES MARGOT	39,00
BOUCLES D'OREILLES MESSAGERS	29,00
BOUCLES D'OREILLES NOSTALGIE	25,00
BOUCLES D'OREILLES JOSEPHINE DIVERS COLORIS	40,00
BOUCLES D'OREILLES MESSAGERS	29,00
BOUCLES D'OREILLES POMPON BAROQUE	39,00
BOUCLES D'OREILLES SISSI	45,00
BRACELET GOUTTE	39,00
BRACELET JONC SOPI	50,00
BRACELET MANCHETTE CUIR DIVERS COLORIS	30,00
BRACELET MANCHETTE CUIR BRILLANT	35,00
CASQUETTE AJOURÉÉ J.O. 2024	15,00
CASQUETTE BRODÉE J.O. 2024	17,00
CASQUETTE RUBBER J.O. 2024	16,00
COFFRET BOUGIE POT HYBRIDE	85,00
COLLIER IMPERATRICE COURT	69,00
COLLIER LAITON DORE AILES	44,00
COLLIER MARQUISE	59,00
COUPELLE GRES 3.5CM OU 4CM	23,00
COUPELLE GRES 3.5CM OU 4CM	29,00
DUO CREME MAIN BIO 30ML	15,00
GOBELET GRES 5CM	23,00
MANCHETTE CURIOSITE	39,00
MEDAILLE J.O.2024	10,00
MUG PORCELAIN 6.5CM	31,00
PINS J.O. 2024	5,00
PLUMIER BETON	27,00
PORTE CLES DIVERS COLORIS	9,00

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
POT HYBRIDE BOUGIE	20,00
SAC A DOS COQ SPORTIF	49,00
SALADIER GRES 7.5CM S8	49,00
SALADIER GRES 8.5CM S10	88,00
SALADIER GRES 8CM S9	75,00
SAUTOIR ANTOINETTE	79,00
SAUTOIR OPERA	79,00
SAUTOIR PRECIEUSE LIBERTE	79,00
SAUTOIR ROMANCE BAROQUE	79,00
SAUTOIR EQUINOXE	90,00
TASSE PORCELAIN 6CM	20,00
TASSE PORCELAIN 7CM	22,00
VIDE POCHE BETON	45,00

Autorisation d'opérations promotionnelles pendant la période des soldes de produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 3 juillet 2020 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les opérations promotionnelles de la période des soldes selon les modalités énumérées en annexe, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville et aux personnels de l'Office du Tourisme de Paris sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
 — M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
 — Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
 — M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
 et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe : tarifs soldes.

Une réduction tarifaire de 40 % est accordée sur une sélection d'articles pour la période des soldes. Cette période s'étendra du mercredi 12 janvier au mardi 8 février inclus soit 4 semaines. (Offre non cumulable avec les remises offertes habituellement aux agents de la ville) — liste des prix et produits ci-dessous.

Désignation produit	Prix de vente soldé T.T.C. proposé (en €)
BOXER LE SLIP FRANÇAIS	27,60
CARAFES TOUS COLORIS	9,84
CARNET MONUMENT	8,55
CARNET PASSEPORT HDV	3,54
CASQUES VELO	45,18
CERTIFICAT DE VISITE HDV	1,50
GRANDE TROUSSE TOILETTE MONTMARTRE	9,48
GRANDE TROUSSE TOILETTE NOTRE DAME	9,48
GRANDE TROUSSE VELIB POIS	9,45
MINI MONUMENT HOTEL DE VILLE	11,94
MINI MONUMENT POMPIDOU	11,94
MINI PLATEAU ARC DE TRIOMPHE	3,66
MINI PLATEAU HOTEL DE VILLE	3,66
MINI PLATEAU MELAMINE HOMME	3,30
MINI PLATEAU SACRE CŒUR	3,66
MINI PLATEAU TOUR EIFFEL	3,66
MUG BOITE CADEAU SACRE CŒUR	5,25
OURSON PELUCHE	22,20
PLATEAU MELAMINE FEMME	6,54
PORTE MONNAIE MONUMENT	7,35
PORTE MONNAIE POIS VELIB	6,54
PORTE FEUILLE RECYCLE	42,00
PORTE FEUILLE RECYCLE AVEC POCHE	45,00
SAC URBAN SACRE CŒUR	9,00
SELECTION THE TISANES BIO GOURMANDISES	20,40
SETS DE TABLE MONUMENTS	2,34
SWEAT RIDE IN PARIS	75,00
T. SHIRT VELIB CLUB BLANC	27,00
T. SHIRT VELIB CLUB GRIS	27,00
TABLIER VICHY VELIB	14,70
TOTE BAG POIS	6,15
TROUSSE MAQUILLAGE VELIB POIS	7,50
VESTE CYCLISTE HOMME OU FEMME	89,40

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la tarification des droits de places sur les marchés découverts à l'exception du marché Aligre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la Convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société DADOUN la gestion du secteur B des marchés découverts parisiens (1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements) ;

Vu la Convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN la gestion du secteur A des marchés découverts parisiens (9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 20^e arrondissements) ;

Vu la délibération 2021 DAE 117 réglementant le tarif des droits de place par linéaire et par jour à l'exception du marché découvert Aligre ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2022, les droits de place, par mètre linéaire et par jour de tenue, perçus auprès des commerçants de tous les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché découvert Aligre, seront revalorisés annuellement, soit une augmentation 1,5 % par an pour les commerçants abonnés et volants.

Sont appliqués les tarifs ci-dessous au titre de l'année 2022 :

— commerçant abonné : 4,52 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;

— commerçant volant : 6,12 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

Art. 2. — La copie du présent arrêté sera adressée à :

— la société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du secteur A des marchés découverts parisiens et du marché d'Aligre pour le compte de la Ville de Paris ;

— la société DADOUN, gestionnaire du secteur B des marchés découverts parisiens pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RÉGIES

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Caisse de la Mairie Paris Centre (Régie de recettes n° 1121 / Régie d'avances n° 0121) — Modification de l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 désignant le régisseur et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 instituant à la Mairie Paris Centre une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 instituant à la Mairie Paris Centre une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial du secteur Paris Centre ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 désignant Mme Sandrine COUTON en qualité de régisseur, Mme Maëlle COUJARD et M. Sadhorn TUNTIRARUX en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de Mme Maëlle COUJARD en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Sandrine COUTON (SOI : 1 027 850), Secrétaire Administrative de Classe Normale est maintenue régisseuse de la régie de recettes et de la régie d'avances de la Mairie Paris Centre située 2, rue Eugène Spüller, 75003 Paris (Tél. : 01 53 01 76 00) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sandrine COUTON, sera remplacée par M. Sadhorn TUNTIRARUX (SOI : 2 059 623), adjoint administratif principal 1^{re} classe.

Pendant sa période de remplacement, M. Sadhorn TUNTIRARUX, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-six-mille-deux-cents euros (46 200,00 €), à savoir :

- budget de fonctionnement de la Ville de Paris : 50,00 € susceptible d'être porté à : 200,00 € ;
- état spécial du secteur Paris Centre : 500,00 € susceptible d'être porté à : 700,00 € ;
- fonds de caisse : 300,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles estimé : 45 000,00 €.

Mme Sandrine COUTON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre-mille-six-cents euros (4 600,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Sandrine COUTON, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre-cent-dix euros (410 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de la régie de recettes et en assumera la responsabilité, M. Sadhorn TUNTIRARUX, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 6. — La régisseuse et le mandataire suppléant prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 7. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la Mairie Paris Centre ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie Paris Centre et à ses adjoints ;
- à Mme Sandrine COUTON, régisseur ;

— à M. Sadhorn TUNTIRARUX, mandataire suppléant ;
— à Mme Maëlle COUJARD, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*
François TCHEKEMIAN

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant plusieurs mandataires agents de guichets de manière collective ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 23 juillet 2021 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières en annexe aux fins de mise à jour ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe est modifié comme suit :

Art. 2. — Sont maintenus les mandataires agents de guichet figurant sur la liste jointe en annexe mise à jour par le présent arrêté, à la Direction de la Voirie et des Déplacements dans les lieux d'affectation selon les listes jointes en annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'ar-

ticle 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— aux mandataires agents de guichet figurant dans les listes annexes.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

N.B. : Les annexes sont consultables auprès des services de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 3 août 2021 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières, située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 3 août 2021 désignant plusieurs mandataires agents de guichets de manière collective ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 23 juillet 2021 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières en annexe aux fins de mise à jour ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 août 2021 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe est modifié comme suit :

Art. 2. — Sont maintenus les mandataires agents de guichet figurant sur la liste jointe en annexe mise à jour par le présent arrêté, à la Direction de la Voirie et des Déplacements dans les lieux d'affectation selon les listes jointes en annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- aux mandataires agents de guichet figurant dans les listes annexes.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

N.B. : Les annexes sont consultables auprès des services de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogations d'arrêtés municipaux nommant des agents en qualité de mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières.

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Rose-Hélène ANTONIO en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Rose-Hélène ANTONIO en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Rose-Hélène ANTONIO en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières.

Vu les l'arrêté municipal du 3 août 2021 désignant M. Alexandre TESSIER en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 août 2021 de M. Alexandre TESSIER en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 août 2021 de M. Alexandre TESSIER en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Marcel TREGUIER en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Marcel TREGUIER en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Marcel TREGUIER en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières.

Vu les l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Sandrine FELIX JOACHIM en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Sandrine FELIX JOACHIM en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Sandrine FELIX JOACHIM en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2021.

- BEKRAR Mabrouk
- BOULON Raymonde
- CZIGLENYI Éric
- DUVAL Hugo
- NOTEUIL Roberte
- OULIA Joël
- TEMPIER Hervé
- VANPARIS Fabien
- WILLIAMS Thierry.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2021.

- BARCOT Lisbert
- BILLON David
- DESCAVES Bruno
- ERNULT Pascal
- FAVARO Francis
- INISAN Joël
- LALUCQ Didier
- MONIS Marc
- NEVEU Jean-François
- PERNOT Gérard
- RAMLALL Evelyne

- RENE-CORAIL Chantal
- SCHNEIDER Patrick.

Liste arrêtée à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2021.

- CAMART Éric
- CLERC Jean-François
- DIARRA Ousseyni
- JEHENNE Julian
- NGIMBI Mambu
- PIRE Jean-Louis
- RAJAOBELINA Didier
- RICHARD Éric
- TOURRAINE Valérie
- VALLADE Thierry.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau de promotion au corps des contrôleurs, au titre de l'année 2021.

- BOUBOUILLE Agnès
- ROMEO Dominique.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), concernant l'immeuble situé 73, rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les

zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 21 00313 reçue le 10 novembre 2021 concernant l'immeuble situé 73, rue de Rochechouart, à Paris 9^e, cadastré BD 48, pour un prix total de 11 500 000 €, auquel s'ajoutent à la charge de l'acquéreur une commission de 360 000 € T.T.C., 9 425 € correspondant au montant de dépôts de garantie des locataires (montant non remboursé par le vendeur), et 640 € au titre des frais d'huissier nécessités pour la délivrance de congés à deux locataires ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements dont des logements sociaux ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 21 00313 reçue le 10 novembre 2021 concernant l'immeuble situé 73, rue de Rochechouart, Paris 9^e, cadastré BD 48.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114633 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Huguette Schwartz, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population organisée par la Mairie du 14^e sur l'espace public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Huguette Schwartz, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'évènement, le 15 janvier 2022, de 9 h à 23 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni le cas échéant aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement, entre la RUE DES MARINIERS et la PROMENADE JEANNE ET PAULETTE NARDAL, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Pixérécourt, Charles Friedel et Olivier Métra, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Pixérécourt, Charles Friedel et Olivier Métra, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARLES FRIEDEL, entre le n° 13 b et le n° 21, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER MÉTRA, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER MÉTRA, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, entre le n° 27 et le n° 29, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, entre le n° 41 et le n° 43, sur 2 places de stationnement payant ;

(Ces dispositions sont applicables du 10 janvier 2022 au 11 mars 2022 inclus).

— RUE CHARLES FRIEDEL, au droit du n° 19, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. reportée au n° 11 ;

(Ces dispositions sont applicables du 10 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus).

— RUE CHARLES FRIEDEL, entre le n° 1 et le n° 9, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, entre le n° 47 et le n° 53, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

(Ces dispositions sont applicables du 17 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus).

— RUE OLIVIER MÉTRA, entre le n° 12 et le n° 16b, sur 7 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 janvier 2022 de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et la RUE DU MOULIN JOLY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et la RUE DU MOULIN JOLY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 janvier 2022 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ VILLERMÉ, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT et la RUE DU CHEMIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RENÉ VILLERMÉ, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE RENÉ VILLERMÉ, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BONNET, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LOUIS BONNET, depuis l'angle de la RUE LOUIS BONNET jusqu'au n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation passage des Mauxins, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation passage des Mauxins, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 13 et n° 15, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114544 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de branchement GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, au droit du n° 20 bis, sur 1 stationnement G.I.C.-G.I.G. reportée au n° 22, RUE BRÉGUET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation passage des Mauxins, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation passage des Mauxins, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 10 février 2022 inclus de 8 h 30 à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 13 jusqu'au n° 15, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sentier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par CREDASSUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sentier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 janvier au 14 janvier 2022);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0741 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114576 modifiant, à titre provisoire,
la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur branchement GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lappe, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAPPE, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114591 modifiant, à titre provisoire,
les règles des cycles et de la circulation rues
Louis Lumière et Serpollet, à Paris 20^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0052 du 9 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Lumière », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation rues Louis Lumière et Serpollet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE LOUIS LUMIÈRE, 20^e arrondissement, depuis la RUE SERPOLLET vers et jusqu'à la RUE HARPIGNIES, le 19 janvier 2022 ;

— RUE SERPOLLET, 20^e arrondissement, depuis la RUE LOUIS LUMIÈRE vers et jusqu'au BOULEVARD DAVOUT, le 17 janvier 2022 ;

— RUE SERPOLLET, 20^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DAVOUT vers et jusqu'à la RUE LOUIS LUMIÈRE, le 18 janvier 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-12150 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions voies de mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double-sens cyclable est interdit RUE LOUIS LUMIÈRE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 50 et le n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0052 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114595 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON jusqu'au n° 66, RUE DES MARAÎCHERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES MARAÎCHERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON jusqu'au n° 66, RUE DES MARAÎCHERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES MARAÎCHERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON et le n° 66, RUE DES MARAÎCHERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114608 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Couronnes, Henri Chevreau, de la Mare et de Savies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la modification d'un carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Couronnes, Henri Chevreau, de la Mare et de Savies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, au droit du n° 98, du 11 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus, ainsi que du 3 février 2022 au 4 février 2022 de 20 h à 8 h ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, au droit du n° 96, du 21 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus ;

— RUE HENRI CHEVREAU, 20^e arrondissement, au droit du n° 42, du 21 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU TRANSVAAL jusqu'au n° 98, du 11 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus, ainsi que du 3 février 2022 au 4 février 2022 de 20 h à 8 h ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, depuis la RUE JULIEN LACROIX jusqu'au n° 96, du 21 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus ;

— RUE HENRI CHEVREAU, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LA MARE jusqu'au n° 42, du 21 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DE LA MARE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE SAVIES jusqu'à la RUE HENRI CHEVREAU, du 21 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus ;

— RUE DE SAVIES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES CASCADES jusqu'à la RUE DE LA MARE, du 21 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU TRANSVAAL jusqu'à la PLACE HENRI KRASUCKI, du 11 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus, ainsi que du 3 février 2022 au 4 février 2022 de 20 h à 8 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, au droit du n° 98, du 11 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus, ainsi que du 3 février 2022 au 4 février 2022 de 20 h à 8 h ;

— RUE HENRI CHEVREAU, 20^e arrondissement, au droit du n° 42, du 21 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114610 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur branchements Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DES TROIS SŒURS, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux BOUYGUES TELECOMS de pose de fourreau et de chambre L2T, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 15 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CONSTANTINOPLE, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant et sur 6 emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Henri Bergson, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Henri Bergson, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2022 au 1^{er} juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE HENRI BERGSON 8^e arrondissement, au droit du square côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 15, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 10 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114640 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Chazelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la pose d'une pergola en toiture d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Chazelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHAZELLES, 17^e arrondissement, depuis la RUE LÉON JOST vers et jusqu'à la RUE JADIN.

Cette disposition est applicable le 16 janvier 2022, de 7 h à 18 h.

Une déviation est mise en place par la RUE LÉON JOST, la RUE MÉDÉRIC, la RUE DE COURCELLES, la RUE CARDINET, la RUE DE PRONY, la RUE MÉDÉRIC puis la RUE JADIN. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHAZELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux motos ;

— RUE DE CHAZELLES, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 33, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE CHAZELLES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot et place Paul Verlaine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EIFFAGÉ (aménagement arrêt de bus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot et place Paul Verlaine, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE PAUL VERLAINE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, depuis RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES jusqu'à PLACE PAUL VERLAINE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un hôtel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 37 et n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, 20° arrondissement, côté impair, entre les n° 93 et n° 97, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0304 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pirandello, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements — STV Sud-Est 13° (aménagement trottoir et plantation d'arbres entre le n° 10 et le n° 20, rue Pirandello), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pirandello, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 10 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PIRANDELLO, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places ;

— RUE PIRANDELLO, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 12 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14, RUE PIRANDELLO.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance sur antennes GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale et des cycles rue Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 janvier 2022 de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE, depuis l'angle de la RUE DES FRÈRES FLAVIEN jusqu'au n° 1, RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE, dans sa partie comprise entre le n° 1 jusqu'à l'angle de la RUE DES FRÈRES FLAVIEN.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE, 20^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Borrégo, Haxo et passage Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues du Borrégo, Haxo et passage Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TÉLÉGRAPHE et le PASSAGE GAMBETTA, sauf riverains ;

— RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, entre le n° 49 et le n° 55.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables sur deux périodes d'une journée, en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, depuis la RUE HAXO jusqu'au n° 55, RUE DU BORRÉGO.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE GAMBETTA, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU BORRÉGO jusqu'à la RUE SAINT-FARGEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 58, sur 16 places de stationnement payant ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 82, sur 22 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. La zone de livraison située au 76, RUE HAXO est reportée au 82, RUE HAXO ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 79, sur 15 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0304, n° 2014 P 0316 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CHAUFOURNIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES CHAUFOURNIERS, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duvivier, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duvivier, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DUVIVIER, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00260 du 28 mars 2014 interdisant le stationnement des véhicules rue Vitruve, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VITRUBE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES BALKANS jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014-00260 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VITRUBE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 1 place G.I.G. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 98, RUE VITRUBE ;

— RUE VITRUBE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114689 modifiant à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, au droit du n° 48, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Avenue de la République, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, au droit du n° 22, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de terrasse et de stockage de matériels, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JULES VALLÈS, 11^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement ;

— RUE JULES VALLÈS, 11^e arrondissement, au droit du n° 14 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOBERT, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 3 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CAPITAINE FERBER, 20^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MORTIER jusqu'à la RUE ALPHONSE PÉNAUD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE FERBER, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114706 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CIEL ETANCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114707 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2022 au 3 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114708 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de Paris Habitat OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 3 janvier 2022 au 17 janvier 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Lisbonne, rue Maleville et rue Mollien, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de Lisbonne, rue Maleville et rue Mollien, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dimanche 16 janvier 2022 de 8 h à 18 h :

— RUE MOLLIEU, entre la RUE MALEVILLE et la RUE DE LISBONNE ;

— RUE DE LISBONNE entre la RUE DE TÉHÉRAU et la RUE DE VÉZELAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MALEVILLE du n° 6 au n° 10 sur 30 ml, samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022 ;

— RUE DE LISBONNE du n° 28 au n° 30 et en vis-à-vis, sur 20 ml, dimanche 16 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114715 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Edouard Pailleron et rue Jean Ménans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Edouard Pailleron et rue Jean Ménans, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 13 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN MÉNANS, 19^e arrondissement, du 1^{er} février 2022 au 13 mars 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant l'inauguration en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, depuis la RUE BOURET jusqu'à la RUE JEAN MÉNANS, du 1^{er} février 2022 au 13 mars 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN MÉNANS, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre RUE EDOUARD PAILLERON et la RUE MANIN sur tout le stationnement, du 31 janvier 2022 au 13 mars 2022 inclus. Les places G.I.G.-G.I.C. sont reportées au 49, RUE MANIN, 75019 Paris ;

— RUE JEAN MÉNANS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places de stationnement payant, du 31 janvier 2022 au 13 mars 2022 inclus ;

— RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant, du 31 janvier 2022 au 13 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0333 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114718 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Général Foy, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Général Foy, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les samedis 22 et 29 janvier 2022, entre 8 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU GÉNÉRAL FOY, entre la RUE DE LISBONNE et la RUE DE LA BIENFAISANCE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor-Cousin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor-Cousin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE VICTOR-COUSIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 9 places en lincoln et sur la station Vélib' n° 14014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114722 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mazarine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de restauration de façade nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Mazarine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 31 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 4 places de stationnement payant, côté SQUARE GABRIEL PIERNÉ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114723 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27bis, sur 8 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable le 14 janvier 2022, de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gazan, Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renforcement du sous-sol, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Gazan, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 6 places ;
- RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114726 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Gît-le-Cœur et quai des Grands Augustins, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Gît-le-Cœur et quai des Grands Augustins, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GÎT-LE-CŒUR, 6^e arrondissement, entre la RUE DE L'HIRONDELLE et le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Cette mesure s'applique de 8 h à 18 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Stanislas et Péguy, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Stanislas et Péguy, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PÉGUY, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 emplacements réservés aux vélos et 1 place de stationnement payant ;

— RUE STANISLAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 7 emplacements réservés aux vélos et 5 places de stationnement payant ;

— RUE STANISLAS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 bis et le n° 11, sur 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte communautaire et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire situé au n° 11, RUE STANISLAS est reporté au n° 9 bis.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Romainville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 8 et 9 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HAXO et la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au PASSAGE DU MONTENEGRO.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paillet, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paillet, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PAILLET, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114738 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2011-012 du 15 avril 2011, fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés alimentaires, dont le marché découvert alimentaire « Berthier », à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la tenue exceptionnelle du marché découvert alimentaire « Berthier », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la tenue exceptionnelle du marché découvert alimentaire « Berthier » (dates prévisionnelles : le 24 décembre 2021 et le 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement : côté impair : en file le long du SQUARE A. ULMANN et du terrain de jeu de boules, côté pair : sur les places de stationnement en « Lincoln ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, en totalité.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1^{er} et 2 s'appliquent le vendredi 24 décembre 2021 de 2 h à 17 h 30 et le vendredi 31 décembre 2021 de 2 h à 17 h 30, à tous les véhicules sauf aux véhicules des commerçants du marché.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'installation et de la tenue du marché et le temps nécessaire au nettoyage du site ; aux horaires indiqués dans l'article 3 du présent arrêté, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de l'installation et de la tenue du marché et le temps nécessaire au nettoyage du site, aux horaires indiqués dans l'article 3 du présent arrêté, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 8^e et 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2009-068 du 3 juillet 2009 interdisant le stationnement les samedis aux abords du marché découvert biologique des Batignolles, à Paris 8^e et 17^e arrondissements ;

Considérant que la tenue exceptionnelle du marché découvert biologique des Batignolles les 24 et 31 décembre 2021 nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard des Batignolles, côtés pair et impair, à Paris 8^e et 17^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la tenue de ce marché (dates prévisionnelles : le 24 décembre 2021 et le 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit et considéré comme gênant dans le BOULEVARD DES BATIGNOLLES, le long du terre-plein :

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 8^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE MOSCOU vers et jusqu'à la RUE DE TURIN ;

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE PUTEAUX.

Ces dispositions sont applicables le vendredi 24 décembre 2021 de 0 h à 18 h 30 et le vendredi 31 décembre 2021, de 0 h à 18 h 30. Elles s'appliquent à tous les véhicules, sauf aux véhicules des commerçants du marché.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'installation et de la tenue du marché et le temps nécessaire au nettoyage du site ; aux horaires indiqués dans l'article 1^{er} du présent arrêté, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'installation et de la tenue du marché et le temps nécessaire au nettoyage du site, aux horaires indiqués dans l'article 1^{er} du présent arrêté, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18, sur 16 places ;

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 31bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114746 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 22 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, entre la RUE MONTBRUN et la RUE HALLÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 11 au 14 janvier 2021, de 8 h à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 32, sur 4 places et 30 mètres réservés aux motos, du 10 janvier au 22 février 2022 ;

— RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 35, sur 18 places, du 10 janvier au 22 février 2021 ;

— RUE HALLÉ, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 69, sur 5 places et 1 zone de livraison, du 18 janvier au 22 février 2022 ;

— RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places et 2 zones de livraison, du 25 janvier au 22 février 2022 ;

– RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 1 zone de livraison et 25 places motos, du 25 janvier au 22 février 2022 ;

– RUE RÉMY DUMONCEL, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 46, sur 10 places et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114749 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai d'Austerlitz, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 décembre 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux du Service de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation quai d'Austerlitz, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 17 août 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 5^e arrondissement, depuis la PLACE VALHUBERT vers et jusqu'au PONT CHARLES DE GAULLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Université et du Pré aux Clercs, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Université et du Pré aux Clercs, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 18, sur 10 places et 1 zone moto ;

– RUE DU PRÉ AUX CLERCS, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Nicot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une benne et le stockage de matériel nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Nicot, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JEAN NICOT, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 113142 modifiant l'arrêté n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'arrêté de la Mairie de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'aménagement en aire piétonne de la rue Ricaut, à Paris 13^e arrondissement, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel motorisés ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 P 18511 susvisé est ainsi modifié :

1° l'antépénultième alinéa de l'article 2 relatif à la RUE RICAUT est supprimé ;

2° il est inséré un article 2 bis ainsi rédigé :

« L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 1 mètre ainsi qu'aux cycles sur une zone contiguë de dix mètres » :

— RUE RICAUT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 P 113629 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau exploité par la société Total Marketing France à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 DVD 71 du 17 novembre 2020 portant autorisation de signer le contrat de concession de services relatif à la fourniture, l'installation et l'exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge, avec la société Total Marketing France ;

Vu le contrat de concession de services du 11 décembre 2020 par lequel la Ville de Paris a attribué à la société Total Marketing France les missions de fourniture, d'installation et

d'exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique à Paris et de dépose d'anciennes bornes de recharge ;

Considérant que la Ville de Paris encourage la transition énergétique dans le domaine du transport automobile dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que la création, l'entretien et l'expansion d'un réseau de bornes de recharge à destination des véhicules électriques est de nature à développer l'utilisation de ces derniers, limitant ainsi les émissions locales de polluants atmosphériques ;

Arrêtent :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules électriques pendant la durée de leur recharge sont matérialisés aux adresses inscrites en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont abrogés :

— l'arrêté n° 2018 P 00005 du 17 octobre 2018 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau BéliB' à Paris ;

— l'arrêté n° 2018 P 13780 du 3 décembre 2018 instituant des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques à Paris ;

— l'arrêté n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques à Paris.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
de la Voirie
et des Déplacements,*

*Chef du Service du Patrimoine
de Voirie*

François WOUPS

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Annexe : liste des emplacements.

Code postal	Complément n°	Adresse complète	Côté	Nombre d'emplacements
75001	Au droit du	10/12, rue des Pyramides	Pair	6
75001	Au droit du	10/14, rue Bertin Poirée	Pair	6
75001	Au droit du	17, avenue Victoria	Impair	5
75001	Au droit du	2/6, rue Croix des Petits Champs	Pair	4
75001	Au droit du	3 /5, rue Saint-Roch	Impair	4
75001	Au droit du	58/64, rue Jean-Jacques Rousseau	Pair	4
75001	Au droit du	1, rue de l'Amiral de Coligny	Impair	3
75002	Au droit du	1/5 bis, rue d'Uzès	Impair	5
75002	Au droit du	116/118, rue Réaumur	Pair	6

Code postal (suite)	Complément n° (suite)	Adresse complète (suite)	Côté (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
75002	Au droit du	19, rue Dalayrac	Impair	5
75002	Au droit du	21/21 bis, rue Notre-Dame des Victoires	Impair	4
75002	Au droit du	24, rue de la Paix	Pair	5
75002	Au droit du	36/40, rue Étienne Marcel	Pair	5
75002	Au droit du	41/45, rue Vivienne	Impair	4
75002	Au droit du	7/9, rue d'Alexandrie	Impair	4
75002	Au droit du	44, rue Étienne Marcel	Pair	3
75002	Au droit du	7, boulevard des Capucines	Impair	3
75002	Au droit du	52, rue Étienne Marcel	Pair	3
75003	Au droit du	15/17, place de la République	Impair	4
75003	En vis-à-vis du	18, rue Perrée	Contre le terre-plein	6
75003	Au droit du	204/212, rue Saint-Martin	Pair	4
75003	Au droit du	34/40, rue Réaumur	Pair	6
75003	Au droit du	81/87, boulevard Beaumarchais	Impair	6
75003	Au droit du	96/102, rue de Turenne	Pair	5
75003	Au droit du	40, boulevard du Temple	Pair	3
75003	Au droit du	5, rue Réaumur	Impair	3
75004	Au droit du	13/15, rue Malher	Impair	3
75004	En vis-à-vis du	23, quai aux Fleurs	Contre le quai	5
75004	En vis-à-vis du	34/36, quai de Béthune	Contre le quai	5
75004	Au droit du	36/38, rue du Temple	Pair	4
75004	Au droit du	37, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie	Impair	4
75004	Au droit du	4/8, rue Neuve Saint-Pierre	Pair	5
75004	En vis-à-vis du	6/8, quai du Marché Neuf	Contre le quai	6
75004	Au droit du	70/80, rue François Miron	Pair	5
75004	Au droit du	9/13, boulevard Bourdon	Impair	6
75004	Au droit du	4, place Saint-Gervais	Pair	3
75004	En vis-à-vis du	4, quai du Marché Neuf	Contre le quai	3
75004	Au droit du	4, quai Henri IV	Pair	3
75005	Au droit du	1/3, rue Dante	Impair	4
75005	Au droit du	106/110, rue Monge	Pair	6
75005	Au droit du	18/22, rue Linné	Pair	7
75005	Au droit du	19/21, rue Clovis	Impair	3
75005	Au droit du	19/23, quai de la Tournelle	Impair	4
75005	Au droit du	2 bis, /4, rue Valette	Pair	7
75005	En vis-à-vis du	2/2 bis, rue Pierre Brossolette	Impair	6
75005	Au droit du	23/25, rue Henri Barbusse	Impair	6
75005	En vis-à-vis du	3/5, place Paul Painlevé	Contre le terre-plein	5
75005	Au droit du	36/56, rue Claude Bernard	Pair	6
75005	Au droit du	43, rue Gay-Lussac	Impair	5
75005	Au droit du	58/60, rue Monge	Pair	5
75005	Au droit du	97/99, rue Monge	Impair	5
75005	Au droit du	55, rue Monge	Impair	3
75005	En vis-à-vis du	32, rue Saint-Jacques	Impair	3
75005	Au droit du	17, place du Panthéon	Impair	3
75006	En vis-à-vis du	1 /3, rue de Béríte	Pair	5
75006	Au droit du	105/107, rue de Rennes	Impair	4
75006	Au droit du	2, rue Péguy	Pair	6
75006	Au droit du	2/4, rue de Fleurus	Pair	6
75006	Au droit du	2/4, rue Mayet	Pair	4
75006	Au droit du	3/5, rue Jacques Callot	Impair	4
75006	Au droit du	38/46, rue du Four	Pair	6
75006	Au droit du	4/8, rue Danton	Pair	6
75006	Au droit du	5/9, rue Lobineau	Impair	5
75006	Au droit du	6, rue Michelet	Pair	7
75006	Au droit du	9/11, rue Joseph Bara	Impair	5
75006	Au droit du	66, rue de Rennes	Pair	3
75006	Au droit du	11, rue de Médicis	Impair	3
75006	Au droit du	7, rue Danton	Impair	3
75007	Au droit du	1/9, rue de Chanaleilles	Impair	6
75007	Au droit du	12, rue Jean Nicot	Pair	4
75007	Au droit du	13, rue Ernest Psichari	Impair	6

Code postal (suite)	Complément n° (suite)	Adresse complète (suite)	Côté (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
75007	Au droit du	142/144, rue du Bac	Pair	5
75007	En vis-à-vis du	148/150, rue de Grenelle	Impair	6
75007	Au droit du	190/194, boulevard Saint-Germain	Pair	5
75007	En vis-à-vis du	2, rue Duroc	Impair	7
75007	En vis-à-vis du	2/4, rue de Martignac	Impair	6
75007	Au droit du	21, boulevard des Invalides	Impair	6
75007	Au droit du	24/28, avenue Duquesne	Pair	6
75007	En vis-à-vis du	25/25 bis, rue Constantine	Contre le terre-plein	6
75007	Au droit du	39/41, avenue Bosquet	Impair	5
75007	Au droit du	4/6, place du Président Mithouard	Pair	6
75007	Au droit du	41/45, avenue de la Bourdonnais	Impair	6
75007	Au droit du	5 Bis/9 Bis, rue de Bellechasse	Impair	5
75007	Au droit du	51 bis, boulevard de la Tour-Maubourg	Impair	6
75007	Au droit du	55/59 bis, avenue de Ségur	Impair	6
75007	Au droit du	47, avenue Bosquet	Impair	3
75007	Au droit du	2, rue Pérignon	Pair	3
75007	Au droit du	20, rue de Sèvres	Pair	3
75007	Au droit du	10, avenue de Saxe	Pair	3
75007	En vis-à-vis du	22, rue Fabert	Contre le terre-plein	3
75007	Au droit du	9, avenue de Villars	Impair	3
75007	Au droit du	35, rue du Bac	Impair	3
75008	Au droit du	10/14, rue de Berri	Pair	6
75008	Au droit du	12, avenue de Messine	Pair	5
75008	Au droit du	15/19 bis, rue de Chateaubriand	Impair	6
75008	Au droit du	2/4, avenue Matignon	Pair	6
75008	Au droit du	21/27, rue Tronchet	Impair	6
75008	Au droit du	24/28, rue de Liège	Pair	6
75008	Au droit du	35/37, rue la Boétie	Impair	6
75008	Au droit du	38/40, rue François 1 ^{er}	Pair	6
75008	Au droit du	40/44, rue de Courcelles	Pair	6
75008	Au droit du	42, avenue de Friedland	Pair	4
75008	Au droit du	42/44, avenue George V	Pair	6
75008	Au droit du	43/45, rue de Monceau	Impair	6
75008	Au droit du	46/48, rue de Rome	Pair	5
75008	Au droit du	60/62, rue Pierre Charron	Pair	4
75008	Au droit du	69, rue de Courcelles	Impair	7
75008	Au droit du	7, rue François 1 ^{er}	Impair	7
75008	Au droit du	7/9, boulevard Malesherbes	Impair	6
75008	Au droit du	73, rue de Rome	Impair	6
75008	Au droit du	8/10, rue d'Astorg	Pair	6
75008	Au droit du	9/13, boulevard des Batignolles	Impair	4
75008	Au droit du	55, rue Pierre Charron	Impair	3
75008	Au droit du	3, avenue Dutuit	Impair	3
75008	Au droit du	2, rue Louis Murat	Pair	3
75008	Au droit du	72, rue de Rome	Pair	3
75009	Au droit du	1, rue Jules Lefèbvre	Impair	7
75009	Au droit du	12/14, rue Milton	Pair	6
75009	Au droit du	2/4bis, rue Paul Escudier	Pair	6
75009	Au droit du	21, rue de Châteaudun	Impair	3
75009	Au droit du	24/28, rue d'Aumale	Pair	4
75009	Au droit du	35/39, boulevard Rochechouart	Impair	7
75009	Au droit du	35/39, rue Victor Massé	Impair	5
75009	Au droit du	4, rue du conservatoire	Pair	6
75009	Au droit du	5, rue de la Chaussée d'Antin	Impair	5
75009	Au droit du	56, rue La Fayette	Pair	6
75009	Au droit du	68, boulevard Haussmann	Pair	5
75009	Au droit du	8/12, boulevard de la Madeleine	Pair	4
75009	Au droit du	31, boulevard de Clichy	Impair	3
75010	Au droit du	1/3, rue Pierre Chausson	Impair	4
75010	Au droit du	107/113, quai de Valmy	Impair	6
75010	Au droit du	13/15, rue de Rocroy	Impair	4
75010	Au droit du	145/149, rue La Fayette	Impair	5

Code postal (suite)	Complément n° (suite)	Adresse complète (suite)	Côté (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
75010	Au droit du	2/4, rue du Buisson Saint-Louis	Pair	5
75010	Au droit du	2/4, rue Sibour	Pair	6
75010	Au droit du	22, rue du Château Landon	Pair	5
75010	Au droit du	23/27, rue Beaurepaire	Impair	6
75010	Au droit du	26/28, rue de Paradis	Pair	6
75010	Au droit du	53/55, boulevard de la Villette	Impair	5
75010	Au droit du	58/64, rue du Faubourg Poissonnière	Pair	4
75010	Au droit du	6, rue de Metz	Pair	4
75010	Au droit du	9/11, avenue Richerand	Impair	7
75010	Au droit du	91/93, rue du Faubourg Saint-Denis	Impair	4
75010	Au droit du	9, place du Colonel Fabien	Impair	3
75010	Au droit du	137, rue Lafayette	Impair	3
75010	En vis-à-vis du	150, rue du Faubourg Saint-Martin	Impair	3
75011	Au droit du	1, rue Roubo	Impair	5
75011	Au droit du	108/110, boulevard Richard Lenoir	Pair	6
75011	Au droit du	125 bis/129, avenue Parmentier	Impair	6
75011	Au droit du	126/128, avenue Philippe Auguste	Pair	5
75011	Au droit du	153/157, avenue Ledru Rollin	Impair	7
75011	Au droit du	158 Bis, / 164 Bis, rue de la Roquette	Pair	7
75011	Au droit du	2 /4, avenue de Taillebourg	Pair	7
75011	Au droit du	2/6, rue du Commandant Lamy	Pair	4
75011	Au droit du	27/31, rue Faidherbe	Impair	5
75011	Au droit du	34/38, boulevard Richard Lenoir	Pair	4
75011	Au droit du	36/38, rue Saint-Maur	Pair	4
75011	Au droit du	5/11, rue François de Neufchâteau	Impair	6
75011	Au droit du	5/7, avenue de la République	Impair	6
75011	Au droit du	61/63, boulevard Richard Lenoir	Impair	6
75011	Au droit du	65/69, avenue Philippe Auguste	Impair	4
75011	Au droit du	8 /10, boulevard Voltaire	Pair	4
75011	Au droit du	96/100, avenue Ledru Rollin	Pair	5
75011	Au droit du	4, avenue Parmentier	Pair	3
75011	Au droit du	26, rue Léon Frot	Pair	3
75011	Au droit du	94, rue Saint-Maur	Pair	3
75012	Au droit du	1, avenue Émile Laurent	Impair	7
75012	Au droit du	120, cours de Vincennes	Pair	4
75012	Au droit du	131, rue de Picpus	Impair	6
75012	Au droit du	18bis/20, boulevard de la Bastille	Pair	6
75012	Au droit du	2/4, rue Fabre d'Églantine	Pair	5
75012	Au droit du	249/255, rue de Charenton	Impair	5
75012	Au droit du	3, rue du Charolais	Impair	6
75012	Au droit du	30, rue Claude Decaen	Pair	7
75012	Au droit du	36/42, rue des Pirogues de Bercy	Pair	7
75012	Au droit du	5, boulevard de Bercy	Impair	7
75012	Au droit du	5/11, rue Henard	Impair	6
75012	Au droit du	5/9, rue de Pommard	Impair	4
75012	Au droit du	71/73, boulevard Diderot	Impair	5
75012	Au droit du	8/12, avenue du Docteur Arnold Netter	Pair	5
75012	Au droit du	9, boulevard de Picpus	Impair	7
75012	Au droit du	94, avenue de Saint-Mandé	Pair	6
75012	Au droit du	2, rue Abel	Pair	3
75012	Au droit du	66, cours de Vincennes	Pair	3
75012	En vis-à-vis du	5, rue du Docteur Goujon	Pair	3
75012	Au droit du	4, rue Changarnier	Pair	3
75012	Au droit du	10, rue Villiot	Pair	3
75012	Au droit du	126, boulevard Diderot	Pair	3
75012	Au droit du	3, avenue du Général Dodds	Impair	3
75012	En vis-à-vis du	54, rue Baron le Roy	Impair	3
75013	En vis-à-vis du	10, rue du Docteur Leray	Impair	4
75013	Au droit du	12, rue Darmesteter	Pair	7
75013	Au droit du	12, rue Gouthière	Pair	6
75013	Au droit du	131/133, rue du Chevaleret	Impair	7
75013	Au droit du	14/18, rue Bobillot	Pair	6

Code postal (suite)	Complément n° (suite)	Adresse complète (suite)	Côté (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
75013	Au droit du	14/18, rue Fernand Braudel	Pair	4
75013	Au droit du	141/145, boulevard Vincent Auriol	Impair	6
75013	Au droit du	145/149, rue de Tolbiac	Impair	9
75013	Au droit du	157, rue Jeanne D'Arc	Impair	4
75013	Au droit du	184/188, avenue de Choisy	Pair	3
75013	Au droit du	2/6, rue de Rungis	Pair	6
75013	Au droit du	2, rue Croulebarbe	Pair	6
75013	Au droit du	2/6, rue Marie-Andrée Lagroua Weil-Halle	Pair	4
75013	Au droit du	22/24, rue Vulpian	Pair	6
75013	Au droit du	22/26, rue des Frigos	Pair	6
75013	Au droit du	241/245, rue de Tolbiac	Impair	6
75013	Au droit du	37/41, rue de Tolbiac	Impair	6
75013	Au droit du	52/54, boulevard Arago	Pair	5
75013	Au droit du	6/10, avenue de Choisy	Pair	4
75013	Au droit du	73/77, rue Nationale	Impair	5
75013	Au droit du	77, rue de l'Amiral Mouchez	Impair	3
75013	Au droit du	234, rue de Tolbiac	Pair	3
75013	Au droit du	137, boulevard Vincent Auriol	Impair	3
75013	Au droit du	3, avenue Claude Régaud	Impair	3
75013	Au droit du	118, rue Regnault	Pair	3
75013	Au droit du	21, rue Berbier du Mets	Impair	3
75014	Au droit du	1/3, rue Boulard	Impair	6
75014	En vis-à-vis du	10/14, rue Castagnou	Impair	7
75014	Au droit du	145/149, rue Raymond Losserand	Impair	7
75014	En vis-à-vis du	2, boulevard Edgar Quinet	Impair	6
75014	En vis-à-vis du	23, rue du Départ	Pair	6
75014	Au droit du	26, boulevard Jourdan	Pair	7
75014	Au droit du	27/33, rue d'Alésia	Impair	6
75014	Au droit du	32/34, rue Broussais	Pair	6
75014	Au droit du	34/36, avenue Jean Moulin	Pair	6
75014	Au droit du	41, rue Didot	Impair	4
75014	Au droit du	54/56, rue des Plantes	Pair	3
75014	Au droit du	64/66, rue Henri Barbusse	Pair	6
75014	Au droit du	8/12, avenue de la Porte de Montrouge	Pair	6
75014	Au droit du	97/103, boulevard de Port-Royal	Impair	6
75014	Au droit du	9, boulevard Edgar Quinet	Impair	3
75014	En vis-à-vis du	47, rue Didot	Pair	3
75014	Au droit du	46, avenue Reille	Pair	3
75014	Au droit du	173, avenue du Maine	Impair	3
75015	Au droit du	1, rue du Colonel Pierre Avia	Impair	7
75015	Au droit du	1/3bis, rue Jean Sicard	Impair	7
75015	Au droit du	1/7, rue Olivier de Serres	Impair	4
75015	Au droit du	100/104, rue Balard	Pair	6
75015	Au droit du	109/111, avenue Félix Faure	Impair	4
75015	Au droit du	112/112 bis, avenue de Suffren	Pair	6
75015	Au droit du	13/17, rue Olier	Impair	6
75015	Au droit du	135/139, boulevard de Grenelle	Impair	6
75015	Au droit du	141/143, avenue Émile Zola	Impair	6
75015	Au droit du	16/20, rue de l'Arrivée	Pair	6
75015	Au droit du	17 /19, rue Leblanc	Impair	5
75015	Au droit du	171, rue de la Convention	Impair	5
75015	Au droit du	188/192, rue de la Croix Nivert	Pair	5
75015	Au droit du	2/4, rue Houdart de Lamotte	Pair	6
75015	Au droit du	2/6, rue Beaugrenelle	Pair	6
75015	Au droit du	2/8, rue de Cronstadt	Pair	4
75015	Au droit du	21, rue Miollis	Impair	7
75015	En vis-à-vis du	26, place Etienne Pernet	Impair	6
75015	Au droit du	29/31, rue du Cotentin	Impair	7
75015	Au droit du	38/44, rue Paul Barruel	Pair	6
75015	Au droit du	4/8, avenue du Maine	Pair	6
75015	En vis-à-vis du	41/45, boulevard Pasteur	Impair	5
75015	Au droit du	41/45, rue du Docteur Finlay	Impair	7

Code postal (suite)	Complément n° (suite)	Adresse complète (suite)	Côté (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
75015	Au droit du	46/54, rue Sébastien Mercier	Pair	6
75015	Au droit du	47/51, rue de Vouillé	Impair	4
75015	Au droit du	5, place du Commerce	Impair	5
75015	Au droit du	56, rue Lacordaire	Pair	7
75015	Au droit du	63/65, avenue Émile Zola	Impair	4
75015	Au droit du	67, rue Mademoiselle	Impair	5
75015	Au droit du	7/11, rue Gerbert	Impair	5
75015	Au droit du	72/74, rue Vasco de Gama	Pair	4
75015	Au droit du	76bis/78, avenue de Suffren	Pair	5
75015	Au droit du	77/79, rue de la Convention	Impair	4
75015	Au droit du	77/79, rue de Lourmel	Impair	4
75015	Au droit du	8 /12, rue de la Fédération	Pair	6
75015	Au droit du	80/82, rue de Dantzig	Pair	7
75015	Au droit du	93/97, rue des Morillons	Impair	6
75015	Au droit du	55, rue Desnouettes	Impair	3
75015	Au droit du	99, rue de la Convention	Impair	3
75015	Au droit du	21, rue Théophraste Renaudot	Impair	3
75015	Au droit du	25, rue de Vouillé	Impair	3
75015	Au droit du	16, avenue du Maine	Pair	3
75015	Au droit du	2, rue Antonin Mercié	Pair	3
75015	Au droit du	18, avenue Émile Zola	Pair	3
75016	Au droit du	1, avenue Georges Mandel	Impair	6
75016	Au droit du	1/3, avenue Marceau	Impair	5
75016	Au droit du	10/14, avenue Théophile Gauthier	Pair	6
75016	Au droit du	112, avenue de Versailles	Pair	6
75016	Au droit du	115/119, avenue de Malakoff	Impair	6
75016	Au droit du	135/137, rue de la Pompe	Impair	7
75016	Au droit du	151 bis/157, boulevard Murat	Impair	6
75016	En vis-à-vis du	16, place des États-Unis	Contre le terre-plein	5
75016	Au droit du	16/16bis, rue Molitor	Pair	6
75016	Au droit du	174/182, avenue Victor Hugo	Pair	6
75016	Au droit du	18/20, avenue Victor Hugo	Pair	6
75016	En vis-à-vis du	2, square Tolstoï	Contre le terre-plein	6
75016	Au droit du	2/2bis, rue des Eaux	Pair	6
75016	Au droit du	2/6, rue Pétrarque	Pair	4
75016	Au droit du	20, avenue Raphaël	Pair	6
75016	Au droit du	20/22, boulevard Émile Augier	Pair	6
75016	Au droit du	21/23, boulevard Delessert	Impair	7
75016	Au droit du	31/35, rue du Ranelagh	Impair	6
75016	Au droit du	42 bis, avenue Georges Mandel	Pair	6
75016	Au droit du	42, rue Jean de la Fontaine	Pair	4
75016	Au droit du	51/53, avenue de Versailles	Impair	5
75016	Au droit du	51/53, avenue Raymond Poincaré	Impair	6
75016	Au droit du	55/57, rue d'Auteuil	Impair	6
75016	Au droit du	6/8, rue Rémusat	Pair	6
75016	Au droit du	60/64bis, avenue Victor Hugo	Pair	6
75016	Au droit du	63, avenue d'Iéna	Impair	6
75016	Au droit du	66/72, avenue Mozart	Pair	6
75016	Au droit du	72/76, avenue Paul Doumer	Pair	6
75016	Au droit du	75/77, boulevard Exelmans	Impair	4
75016	Au droit du	68/70, avenue Henri Martin	Pair	6
75016	Au droit du	37, avenue d'Iéna	Impair	3
75016	Au droit du	24, avenue Paul Doumer	Pair	3
75016	Au droit du	45, avenue Victor Hugo	Impair	3
75016	Au droit du	4, avenue Marcel Doret	Pair	3
75016	Au droit du	101, avenue Henri Martin	Impair	3
75016	Au droit du	12, boulevard Émile Augier	Pair	3
75016	Au droit du	15, boulevard Murat	Impair	3
75016	Au droit du	2, rue Chardon Lagache	Pair	3
75017	Au droit du	1/3, rue Navier	Impair	5
75017	Au droit du	11, rue Marguerite Long	Impair	6
75017	Au droit du	12, place du Général Koënig	Pair	6

Code postal (suite)	Complément n° (suite)	Adresse complète (suite)	Côté (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
75017	Au droit du	120/126, rue Legendre	Pair	5
75017	Au droit du	15/19, rue Brémontier	Impair	7
75017	Au droit du	168/172, boulevard Pereire	Pair	6
75017	Au droit du	181 quater/181 ter, avenue de Clichy	Impair	4
75017	Au droit du	2/2 bis, rue Georges Berger	Pair	6
75017	En vis-à-vis du	20/24, place Charles Fillion	Contre le terre-plein	6
75017	Au droit du	206 bis/ 212, rue de Courcelles	Pair	6
75017	Au droit du	24/28, avenue de Carnot	Pair	6
75017	Au droit du	26/28, avenue de Niel	Pair	5
75017	Au droit du	27/29, rue des Batignolles	Impair	4
75017	Au droit du	29, avenue de la Porte de Villiers	Impair	6
75017	Au droit du	40, avenue de la Grande Armée	Pair	4
75017	Au droit du	40/44, rue Brunel	Pair	6
75017	En vis-à-vis du	47, rue Navier	Pair	7
75017	Au droit du	50, boulevard Pereire	Pair	4
75017	Au droit du	6, avenue de la Porte Pouchet	Pair	6
75017	Au droit du	6/8, avenue des Ternes	Pair	6
75017	Au droit du	63/67, rue Dulong	Impair	5
75017	Au droit du	64/72, rue de la Jonquière	Pair	5
75017	Au droit du	73/75, avenue des Ternes	Impair	5
75017	Au droit du	77/81, avenue de Wagram	Impair	5
75017	Au droit du	4, avenue Gourgaud	Pair	3
75017	Au droit du	83, rue de Courcelles	Impair	3
75017	Au droit du	2, avenue de la Porte de Villiers	Pair	3
75017	Au droit du	81, rue de Rome	Impair	3
75017	Au droit du	12, boulevard de Courcelles	Pair	3
75017	Au droit du	36, avenue des Ternes	Pair	3
75017	Au droit du	77, avenue de la Grande Armée	Impair	3
75018	Au droit du	1 /5, rue Fernand Labori	Impair	7
75018	Au droit du	1/5, rue Jean-François Lépine	Impair	7
75018	Au droit du	1/7, avenue Rachel	Impair	5
75018	Au droit du	120/124, rue Ordener	Pair	5
75018	Au droit du	14/18, rue Sofia	Pair	6
75018	Au droit du	146/152, rue Marcadet	Pair	7
75018	Au droit du	15 /17, rue Custine	Impair	6
75018	Au droit du	164/168, rue Championnet	Pair	6
75018	Au droit du	17 /21, rue Caulaincourt	Impair	4
75018	Au droit du	1bis/5, rue Ravignan	Impair	6
75018	Au droit du	2/4bis, boulevard de Clichy	Pair	5
75018	Au droit du	220/222bis, rue Marcadet	Pair	7
75018	Au droit du	26/28, rue Championnet	Pair	6
75018	En vis-à-vis du	48/52, rue Charles Hermite	Impair	6
75018	Au droit du	48/52, rue Henri Huchard	Pair	6
75018	En vis-à-vis du	58bis/62, rue Ramey	Impair	6
75018	Au droit du	108, rue Ordener	Pair	3
75018	Au droit du	150, rue des Poissonniers	Pair	3
75018	Au droit du	27, rue Ordener	Impair	3
75018	Au droit du	103, rue Caulaincourt	Impair	3
75018	Au droit du	60, avenue de Saint-Ouen	Pair	3
75019	Au droit du	1 /7, rue Jacques Duchesne	Impair	6
75019	Au droit du	1, rue Jules Romains	Impair	5
75019	Au droit du	1, rue Manin	Impair	4
75019	En vis-à-vis du	10/16, avenue de la Porte d'Aubervilliers	Contre le terre-plein	6
75019	Au droit du	121/125, avenue de Flandre	impair	7
75019	Au droit du	122/126, rue d'Aubervilliers	Pair	7
75019	Au droit du	157/159, rue Manin	Impair	6
75019	En vis-à-vis du	18, rue de Botzaris	Contre le terre-plein	6
75019	Au droit du	4/6, avenue Secrétan	Pair	6
75019	Au droit du	50, rue Botzaris	Pair	7
75019	Au droit du	54/58, rue David d'Angers	Pair	6
75019	Au droit du	58/60, boulevard Sérurier	Pair	5
75019	Au droit du	61, avenue de Flandre	Impair	7

Code postal (suite)	Complément n° (suite)	Adresse complète (suite)	Côté (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
75019	En vis-à-vis du	76/78, rue Botzaris	Contre le terre-plein	7
75019	Au droit du	8, rue Adolphe Mille	Pair	6
75019	Au droit du	8, rue de Crimée	Pair	5
75019	En vis-à-vis du	80/82, rue de Crimée	Contre le terre-plein	6
75019	Au droit du	54, boulevard Sérurier	Pair	3
75019	Au droit du	39, rue Riquet	Impair	3
75019	En vis-à-vis du	10, avenue de Flandre	Contre le terre-plein	3
75019	Au droit du	14, rue de Crimée	Pair	3
75019	Au droit du	9, rue Adolphe Mille	Impair	3
75019	Au droit du	4, place Armand Carrel	Pair	3
75020	Au droit du	110/112, rue Pelleport	Pair	5
75020	Au droit du	117/121, rue de Lagny	Impair	6
75020	Au droit du	137, rue des Pyrénées	Impair	6
75020	Au droit du	138/142, rue de Bagnolet	Pair	6
75020	Au droit du	14/18, rue Sorbier	Pair	6
75020	Au droit du	158/166, boulevard de Charonne	Pair	6
75020	Au droit du	16/18, rue du Télégraphe	Pair	5
75020	Au droit du	2, rue des Couronnes	Pair	5
75020	Au droit du	22/24, rue Monte Cristo	Pair	6
75020	En vis-à-vis du	25, rue de la Plaine	Pair	6
75020	En vis-à-vis du	265/269, rue de Belleville	Pair	7
75020	Au droit du	3/15, boulevard Mortier	Impair	5
75020	Au droit du	33/37, rue Julien Lacroix	Impair	6
75020	Au droit du	356, rue des Pyrénées	Pair	6
75020	Au droit du	36/40, rue Sorbier	Pair	5
75020	Au droit du	5 bis/9, rue du Capitaine Ferber	Impair	6
75020	Au droit du	5, rue Frédéric Loliée	Impair	6
75020	Au droit du	50/56, boulevard de Charonne	Pair	6
75020	Au droit du	6, rue Guébriant	Pair	6
75020	Au droit du	86/88, rue Pelleport	Pair	4
75020	Au droit du	227, avenue Gambetta	Impair	3
75020	Au droit du	5, rue Jules Romains	Impair	3
75020	En vis-à-vis du	104, rue Louis Lumière	Impair	3
75020	Au droit du	13, avenue du Père Lachaise	Impair	3
75020	Au droit du	127, rue des Pyrénées	Impair	3

Arrêté n° 2021 P 113978 modifiant l'arrêté n° 2020 P 12990 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 12990 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'aménagement de voies piétonnes dites « Rue aux Écoles », à Paris 4^e, conduit à modifier les emplacements réservés aux engins de déplacement personnels ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020 P 12990 sus-visé est ainsi modifié :

1° *Les adresses suivantes sont supprimées :*

- RUE DE MOUSSY, 4^e arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, 4^e arrondissement, au droit du n° 12 ;
- RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement, au droit du n° 14.

2° *Les adresses suivantes sont ajoutées :*

- RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, 4^e arrondissement, au droit du n° 8 ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 28.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Déplacements
de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 P 114011 modifiant l'arrêté n° 2020 P 12994 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au I II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 12994 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 6° arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2020 P 12994 susvisé est ainsi modifié :

1° *L'adresse suivante est supprimée :*

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6° arrondissement, au droit du n° 66.

2° *L'adresse suivante est ajoutée :*

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6° arrondissement, au droit du n° 59.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
de Déplacement
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 P 114025 modifiant l'arrêté n° 2020 P 13642 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 13642 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 18° arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'aménagement de la rue Germain Pilon en zone de rencontre, conduit à modifier les emplacements réservés aux engins de déplacement personnels, dans cette voie du 18° arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2020 P 13642 susvisé est ainsi modifié :

1° *L'adresse suivante est supprimée :*

— RUE GERMAIN PILON, 18^e arrondissement, au droit du n° 2.

2° *L'adresse suivante est ajoutée :*

— BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, au droit du n° 36.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Déplacements
de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01288 modifiant l'arrêté n° 2021-01027 du 6 octobre 2021, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2021-01027 du 6 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 9 décembre 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté du 6 octobre 2021 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le Chef d'État-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et son adjoint s'appuient sur deux départements :*

— *le département de commandement opérationnel :*

Le département de commandement opérationnel dispose du centre d'information et de commandement de la Direction et assure la diffusion des instructions du Préfet de Police et de

l'information opérationnelle. Il emploie les services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation et répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant en matière de commandement des opérations qu'en matière de planification des événements à l'échelle de l'agglomération ou de la zone. Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours via le 17/112 ainsi que des appels non-urgents.

— *le département analyse et méthodes :*

Le département analyse et méthodes assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services et coordonne l'activité judiciaire, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi des phénomènes de délinquance, en particulier les bandes délinquantes et les cambriolages. Le département est également chargé du suivi des signalements de radicalisation, d'exploiter les statistiques de la criminalité et de décliner les orientations stratégiques de la Direction à travers le partenariat et la prévention. L'état-major assure ou contrôle par ailleurs la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la Direction, notamment ceux émanant du Cabinet du Préfet de Police et des élus. ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 114440 modifiant l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015, portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives.

Le Préfet de Police,

Vu le Code du sport, notamment ses articles R. 331-11 et R. 331-26 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-6, R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020, désignant M. Nicolas NORDMAN, M. David BELLARD et M. Frédéric PECHENARD, pour représenter la Ville de Paris à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu des nouvelles désignations intervenues au titre du collège des élus communaux et départementaux ainsi que des fédérations et des associations d'usagers, de modifier l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 est modifié conformément aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. — Au 1°, « M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant » est remplacé par « M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ».

Les membres désignés au 2° sont remplacés par :

- M. Nicolas NORDMAN,
- M. David BELLIARD,
- M. Frédéric PECHENARD.

Art. 3. — Le 3° est ainsi modifié :

1° Les représentants de la fédération française d'athlétisme sont remplacés par :

- en qualité de membre titulaire : M. Jean-Noël BESNIER,
- en qualité de membre suppléant : M. Philippe PELLOIS.

2° Les représentants de la fédération française de cyclisme sont supprimés.

3° Les représentants de la fédération française de sport automobile sont remplacés par :

- en qualité de membre titulaire : Mme Laure VAN DE VYVER,
- en qualité de membre suppléant : M. Laurent VALLERY-MASSON.

Art. 4. — Les membres désignés au 4° sont remplacés par :

- représentant l'Automobile club de France :
- en qualité de membre titulaire : M. Louis DESANGES,
- en qualité de membre suppléant : M. Christian PEUGEOT.

Art. 5. — Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 demeurent inchangées.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 114518 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Varenne, dans sa partie comprise entre le boulevard de Raspail et le boulevard des Invalides,

à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage de matériaux divers dans le cadre de la restructuration par la société Eiffage Pradeau de l'Hôtel de Feuquières sis 62, rue de Varenne, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VANEAU et la RUE DU BAC, le 29 décembre 2021, de 0 h à 5 h.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une nacelle pour la dépose du décor au n° 38 de l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 38, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique du 10 au 11 janvier 2022, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/00024 modifiant l'arrêté n° 2020/3116/00002 du 11 août 2020 fixant la liste des catégories d'agents bénéficiaires des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu la délibération n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, portant attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à certains agents de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020/3116/00002 du 11 août 2020 fixant la liste des catégories d'agents bénéficiaires des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2020/3116/00002 du 11 août 2020 susvisé, *les termes* : « des articles 4 à 7 » *sont remplacés par les termes* : « des articles 4 à 5 ».

Art. 2. — A l'article 4 de l'arrêté n° 2020/3116/00002 du 11 août 2020 susvisé, *le tableau* de la Direction des Transports et de la Protection du Public *est remplacé par le tableau suivant* :

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC :

Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris :

Indemnités de la 2 ^e catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
25	Corps des ingénieurs	2
Travaux ouvrant droit	Manipulation des denrées altérées, corrompues, contaminées ou souillées	

Infirmierie psychiatrique :

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Personnel médico-social	Dans la limite de l'effectif budgétaire
Taux ouvrant droit	Maîtrise des personnes en état d'agitation susceptible de déboucher sur des violences physiques	

Indemnité de la 2 ^e catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Agents techniques d'entretien	4
Travaux ouvrant droit	Manipulation de linges salis et souillés	

Institut médico-légal :

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Tous les personnels en fonctions (Agents contractuels)	Dans la limite de l'effectif budgétaire
Travaux ouvrant droit	Travaux insalubres accomplis par les personnels de l'institut médico-légal	

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Agent technique d'entretien	5
Travaux ouvrant droit	Nettoyage de l'institut médico-légal (à l'exclusion des salles d'autopsie)	

Sous-direction de la sécurité du public :

Service de prévention incendie

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
20	Corps des ingénieurs	4
Travaux ouvrant droit	Contrôle des établissements exigus et insalubres présentant des risques d'accidents corporels. Enquête et manipulation sur les installations électriques	

Art. 3. — A l'article 5 de l'arrêté n° 2020/3116/00002 du 11 août 2020 susvisé, le tableau relatif à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 5 : Le tableau relatif au laboratoire central est fixé comme suit :

LABORATOIRE CENTRAL

Permanence « incendie et explosion » :

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux réduit de 50 % par demi-journée en application de l'article 5 de la délibération des 28 et 29 octobre 2002 susvisée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
5	Corps des ingénieurs	13
Travaux ouvrant droit	Manipulation d'explosifs. Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité.	

Permanence « Chimie, biologie et radiologie » :

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux réduit de 50 % par demi-journée en application de l'article 5 de la délibération des 28 et 29 octobre 2002 susvisée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
10	Corps des ingénieurs	7
Travaux ouvrant droit	Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité.	

Permanence « incendie et explosion » — Laboratoires et services techniques :

Indemnité de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
39	Corps des ingénieurs	13
Travaux ouvrant droit	Manipulation d'explosifs. Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité. Enquête et manipulation sur installations électriques. Travaux exposant aux champs électromagnétiques	

Permanence « chimie, biologie et radiologie » — Laboratoires et services techniques :

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
34	Corps des ingénieurs	7
Travaux ouvrant droit	Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité.	

Permanence « déminage » :

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux réduit à 50 % par demi-journée en application de l'article 5 de la délibération des 28 et 29 octobre 2002 susvisée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Corps des ingénieurs	5
44	Corps des démineurs	27
Travaux ouvrant droit	Manipulation d'explosifs	

Laboratoires et services techniques :

Indemnités de la 1 ^{re} catégorie : un taux par demi-journée		
Nombre de demi-journées mensuelles maximal	Corps ou catégorie de personnel concerné	Effectif des personnels concernés
44	Corps des ingénieurs	49
Travaux ouvrant droit	Manipulation d'explosifs. Travaux exposant aux radiations dangereuses. Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité. Enquête et manipulation sur installations électriques. Travaux sur les champs électromagnétiques.	

Art. 4. — Les articles 6 et 7 sont supprimés.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Juliette TRIGNAT

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 17 décembre 2021.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 17 décembre 2021, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, ainsi qu'au 7^e étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — DIRECTION GÉNÉRALE :

Point n° 1 :

Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021.

Point n° 2 (communication) :

Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Point n° 3 (communication) :

Bilan de la deuxième année de mise en œuvre du plan stratégique des centres d'hébergement du CASVP — « Accompagner vers l'autonomie » (2020-2026).

Point n° 4 :

Budget primitif 2022 du CASVP.

Point n° 5 :

Tableau des emplois réglementaires.

II — SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES :**Point n° 6 :**

Budget primitif 2022 des E.H.P.A.D. du CASVP.

Point n° 7 :

Budget primitif 2022 du centre d'accueil de jour les Balkans.

Point n° 8 :

Tarifification 2022 des résidences appartements non conventionnées à l'aide personnalisée au logement.

Point n° 9 :

Tarifification 2022 des résidences appartements conventionnées à l'aide personnalisée au logement.

Point n° 10 :

Demande de subvention à la CNSA pour des projets de tiers lieux dans les E.H.P.A.D. Payen et Furtado Heine.

Point n° 11 :

Convention avec la caisse nationale d'assurance vieillesse aide à domicile mutualisée pour les résidences du CASVP.

Point n° 12 :

Convention d'habilitation du SAAD avec la caisse nationale d'assurance vieillesse au titre de l'aide à domicile mutualisée.

Point n° 13 :

Convention avec la caisse nationale d'assurance vieillesse — dispositif OSCAR (offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite).

Point n° 14 :

Signature de la convention cadre pluriannuelle de partenariat et de la convention d'attribution d'une subvention entre la caisse nationale d'assurance vieillesse et le CASVP.

Point n° 15 :

Présentation des nouveaux formulaires de demande d'hébergement et de prise en charge SAAD et SSIAD prenant en compte les obligations liées au règlement général sur la protection des données.

Point n° 16 :

Convention de partenariat SSIAD/Infirmières Diplômées d'État exerçant en Libéral (IDEL).

Point n° 17 :

Participations financières demandées en 2022 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des activités de l'Université Permanente de Paris et modalités de collaboration avec les prestataires de service.

III — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :**Point n° 18 :**

Budget prévisionnel des CHRS pour 2022.

Point n° 19 :

Signature de la convention relative à la prise en charge par les Permanences Sociales d'Accueil (PSA) des allocataires parisiens du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans domicile stable.

Point n° 20 :

Signature de l'avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) conclu avec l'État concernant les centres d'hébergement et la maison relais du CASVP.

Point n° 21 :

Signature avec l'État (DRIHL) de la convention 2021 relative à restructuration et à l'évolution du dispositif d'hébergement du CASVP.

Point n° 22 :

Approbation de la cessation d'activité de la crèche du centre d'hébergement Pauline Roland et réorganisation du service lingerie. Indemnité de départ volontaire pour les agents affectés à la crèche Pauline Roland.

Point n° 23 :

Approbation des livrets d'accueil pour quatre structures du pôle Joséphine Baker : Pauline Roland, Charonne, Crimée, Stendhal.

Point n° 24 :

Approbation du projet d'établissement du centre d'hébergement « Agnodice »

Point n° 25 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 26 :

Actualisation des modèles de contrat de séjour et avenants des établissements du Pôle Joséphine Baker.

Point n° 27 :

Approbation du projet d'établissement du Pôle Rosa Luxemburg, du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour, de son avenant, et du livret d'accueil s'y rapportant.

Point n° 28 (communication) :

Communication sur les évaluations internes des centres d'hébergement du CASVP.

Point n° 29 :

Approbation de la réactualisation du règlement de fonctionnement de la maison relais Katherine Johnson.

Point n° 30 :

Approbation du premier projet d'établissement du Pari des Possibles.

Point n° 31 :

Signature d'un avenant à la convention entre Emmaüs Défi et le CASVP pour l'attribution d'un financement dans le cadre du programme Convergence au sein Des Chariots qui brillent du Pari des possibles.

Point n° 32 :

Signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnels avec l'association Travail et Partage.

Point n° 33 :

Annexe financière modificative avec la DRIEETS et la Ville de Paris pour le Pari des Possibles.

IV — INTERVENTIONS SOCIALES :**Point n° 34 :**

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 35 :

Signature de deux conventions pluriannuelles relatives d'une part aux aides au maintien de la fourniture d'énergie avec EDF et d'autre part portant une délégation de compétence au CASVP pour le FSL énergie avec la Ville de Paris et la CAF de Paris.

V — BUDGET — FINANCES :**Point n° 36 :**

DM4 Budget annexe des E.H.P.A.D. — DM4 Budget annexe des CHRS.

Point n° 37 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 38 :

Affectation des résultats pour l'exercice 2022.

VI — RESSOURCES HUMAINES :**Point n° 39 :**

Adoption des cycles de travail spécifiques des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 40 :

Adoption du cadre de télétravail et création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 41 :

Mise en conformité de la liste des emplois du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour lesquels des logements de fonction peuvent être attribués aux agents par nécessité absolue de service.

Point n° 42 :

Application des accords du « Ségur de la santé ».

Point n° 42-1 :

Dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 42-2 :

Modification des dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 42-3 :

Fixation de l'échelonnement indiciaire du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 42-4 :

Modification des dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux, des cadres de santé paramédicaux, des ergothérapeutes et des masseurs kinésithérapeutes de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 42-5 :

Modification de l'échelonnement indiciaire des corps paramédicaux de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris tels que les corps des cadres de santé, des cadres de santé paramédicaux, des ergothérapeutes, des infirmiers en soins généraux et des masseurs-kinésithérapeutes.

Point n° 42-6 :

Échelonnement indiciaire applicable aux corps des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des préparateurs en pharmacie et des diététiciens de catégorie B du Centre d'action sociale de la Ville.

Point n° 42-7 :

Modification des dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 42-8 :

Revalorisation du déroulement de carrière des corps des infirmiers, et des masseurs kinésithérapeutes de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville.

Point n° 43 :

Revalorisation des grilles indiciaires et amélioration de l'évolution des carrières des corps des personnels du CASVP relevant de la catégorie C :

Point n° 43-1 :

Modification de l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une durée d'un an.

Point n° 43-2 :

Modification de la délibération n° 053-1 du 27 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 43-3 :

Fixation du classement et l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

VII — MARCHÉS — RESTAURATION — TRAVAUX :**Point n° 44 — (communication) :**

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 45 :

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Wifi en établissement.

Point n° 46 :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre, suite à un concours, pour la restructuration lourde de la résidence autonome « Les Epinettes » Paris 17^e ».

Point n° 47 :

Fixation pour 2022 des participations financières relatives à la restauration Emeraude et au port de repas à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2021 (Choix).

- Mme Maryline MEDDAHI — CASVP 20
- Mme Zahia AKIL — E.H.P.A.D. Anselme Payen
- Mme Danaletchemee LUCAS — CASVP 19
- Mme Wassila CHERIAF — E.H.P.A.D. Furtado Heine
- M. Alexandre MERCIE — CASVP Centre
- Mme Linda KERNIF — CHU Baudricourt

- Mme Anna LEMONNIER – BCATSMS
- M. Kadjo ALLOUAN – CASVP 12.

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

EAU DE PARIS

**Établissement Public Local dénommé Eau de Paris
– Conseil d'Administration du vendredi 10 décembre 2021. – Délibérations.**

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 13 décembre 2021 et transmises au représentant de l'État le 13 décembre 2021 – Reçues par le représentant de l'État le 13 décembre 2021.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2021-100 : *Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau brute entre Eau de Paris et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2020-013 en date du 24 juin 2020 ;

Vu la convention de vente d'eau brute entre Eau de Paris et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud signée le 6 juillet 2020 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau brute avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Délibération 2021-101 : *Convention de fourniture d'eau potable en gros avec l'établissement public Est Ensemble :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 2 abstentions les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à poursuivre les échanges en vue de finaliser et de signer avec Est Ensemble la convention de fourniture d'eau potable en gros, selon les principes arrêtés dans le projet soumis au Conseil d'Administration.

Art. 2. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

Délibération 2021-102 : *Budget primitif « Eau » 2022 de la régie Eau de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 novembre 2021 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le budget primitif EAU d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

– 303 592 844,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Art. 3. — Le budget de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2022 est arrêté comme suit en section d'investissement :

– 124 472 820,00 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 4. — Le montant des autorisations des programmes suivantes sont ainsi modifiées :

	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
102 B Filière Marne	18 951 027,00 €	150 000,00 €	19 101 027,00 €
103 D Comptage des Abonnés	40 002 221,02 €	7 000 000,00 €	47 002 221,02 €
106 C Équipements usines eaux de surface	10 279 706,00 €	150 000,00 €	10 429 706,00 €
106 B Équipements usines eaux souterraines	18 604 570,38 €	300 000,00 €	18 904 570,38 €

Art. 5. — Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Art. 6. — Les annexes relatives au budget 2022 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Art. 7. — Le plafond d'emplois 2022 de la régie est fixé à 905 effectifs budgétaires.

Délibération 2021-103 : Budget primitif « activités annexes concurrentielles » 2022 de la régie Eau de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de budget primitif « activités annexes concurrentielles » pour 2022 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 voix contre les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le budget primitif « AAC » d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

— 7 453 812,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Art. 3. — Le budget « AAC » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2022 est arrêté comme suit en section d'investissement :

— 376 311,72 € de dépenses ;

— 578 571,00 € de recettes.

Art. 4. — Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Art. 5. — Les annexes relatives au budget AAC 2022 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Délibération 2021-104 : Décision modificative budget « Eau » 2021 de la régie Eau de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 novembre 2021 ;

Vu le projet de décision modificative du budget Eau pour 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le budget « Eau » d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

— 312 230 080,01 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Art. 3. — Le budget « Eau » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit en section d'investissement :

— 125 540 153,82 € (dépenses) ;

— 128 486 614,77 € (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 4. — Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Art. 5. — Les annexes relatives au budget « Eau » 2021 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Délibération 2021-105 : Décision modificative n° 1 du budget « activités annexes concurrentielles » 2021 de la régie Eau de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de décision modificative jointe en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative :

— 7 970 458,20 € en section d'exploitation (dépenses et recettes) ;

— 830 863,25 € en dépense d'investissement ;

— 2 922 676,92 € en recette d'investissement (report excédent 2020 inclus).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 2. — Les annexes relatives au budget Activités Annexes Concurrentielles 2021 de la régie après adoption de la décision modificative sont approuvées.

Délibération 2021-106 : Provisions pour risques et charges :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux :

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2021	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2021
M Combes	Contestation facturation eau	2, 750,00 €	2 014	7 850,00 €		10 600,00 €
Les jardins de la Brie	Réclamation suite application des pénalités prévues au marché de réfection de clôtures		2 016	58 000,00 €		58 000,00 €
ASL Wagram	Contestation facturation eau	412 631,00 €	2 018	238 000,00 €		650 631,00 €
SDC 10 impasse Robert	Fuite sur branchement de secours incendie		2 019	350 000,00 €		350 000,00 €
PREMYS-BRUNEL DEMOLITIONS	Contestation facturation eau		2 020	10 170,00 €	10 170,00 €	0,00 €
SDC Villa Godin-M Blandin	Contestation facture de travaux		2 020	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
S.A.R.L. ACOM	Contestation facture de création de branchement		2 020	3 900,00 €	3 900,00 €	0,00 €
Bail Berger	Contestation du loyer de renouvellement		2 020	200 000,00 €		200 000,00 €
Sous total		415 381,00 €	2 020	887 920,00 €	19 070,00 €	1 284 231,00 €

Provisions pour dommages aux biens :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2021	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2021
Dommage aux biens	Incendie immeuble Wallace		2 017	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €
Dommage aux biens	Incendie usine Austerlitz		2 017	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €
Dommage aux biens	Perçage galerie et canalisations 15 ^e arrondissement 2014	3 814 062,27 €	2 021			3 814 062,27 €
	Total	3 814 062,27 €		150 000,00 €	150 000,00 €	3 814 062,27 €

Provisions pour risques pour sur des frais de personnel :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2021	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2021
contentieux personnel	Contentieux personnel	175 000,00 €	2 012	556 840,00 €	177 390,00 €	554 450,00 €
	Total	175 000,00 €		556 840,00 €	177 390,00 €	554 450,00 €

Provisions pour dégâts des eaux :

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2021	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2021
DEGAT DES EAUX Rupture by-pass Pont National			2 015	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
DEGAT DES EAUX Galerie lire			2 015	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
SDC 6, rue Chéreau, 75013 Paris			2 016	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
AFP 3 place Bourse			2 017	100 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
Halle Freycinet			2 017	100 000,00 €		100 000,00 €
SNC Marignan				6 600,00 €		6 600,00 €

Dossier (suite)	Objet (suite)	Dotations inscrites au budget de l'exercice (suite)	Date de consti- tution (suite)	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Reprises inscrites au budget de l'exercice (suite)	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2021 (suite)
SDC 142-144, rue Ordener			2 018	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Parking rue Charcot- SEMAPA			2 018	95 000,00 €		95 000,00 €
111-117, passage du Caire		15 000,00 €	2 018	0,00 €		15 000,00 €
14, rue André Antoine, 75018			2 019	60 000,00 €		60 000,00 €
Rue de Crimée				57 000,00 €		57 000,00 €
72, quai de l'Hôtel de Ville, 75004			2 019	50 000,00 €		50 000,00 €
14, villa Felix Faure, 75019			2 019	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
83, rue de Bagnolet, 75020			2 019	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Square Alboni, 75016			2 019	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Parc des expositions, 75015			2 019	50 000,00 €		50 000,00 €
100, rue de Grenelle, 75007			2 020	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €
33, boulevard de Courcelles			2 020	15 000,00 €		15 000,00 €
16, rue Pierre Budin, 75018			2 020	7 900,00 €	7 900,00 €	0,00 €
14, rue André Antoine, 75018			2 020	40 000,00 €		40 000,00 €
97, rue des Amandiers, 75020			2 020	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
4, place Gambetta-2, rue Belgrand, 75020			2 020	15 000,00 €		15 000,00 €
VPF Villa Godin, 75020		150 000,00 €	2 020	100 000,00 €		250 000,00 €
90-96 et 137-141, passage du Caire			2 020	450 000,00 €		450 000,00 €
33, rue Debelleyme, 75003				10 000,00 €		10 000,00 €
248, rue Saint-Jacques, 75005		24 000,00 €	2 020	15 000,00 €		39 000,00 €
3 cité d'Antin, 75009			2 020	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
16 Bd Saint-Denis, 75010			2 020	8 000,00 €		8 000,00 €
90, avenue Parmentier, 75011			2 020	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
77, rue Desnouettes, 75015			2 020	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
27, rue Dombasles, 75015			2 020	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
20 Place du Général Catroux, 75017			2 020	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
117, rue Truffaut, 75017			2 020	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
79, boulevard d'Ornano			2 020	50 000,00 €		50 000,00 €
4, rue de Ménilmontant, 75020			2 020	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €
9, rue ligner, 75009		152 017,00 €	2 021			152 017,00 €
3,5,7, villa Sadi Carnot, 75019 (VPO)		500 000,00 €	2 021			500 000,00 €
10, villa des Boers, 75019 (VPO)		500 000,00 €	2 021			500 000,00 €
13, rue Soufflot, 75005		5 000,00 €	2 021			5 000,00 €
21, rue Laffitte-6, rue Pillet Malakoff Humanis		500 000,00 €	2 021			500 000,00 €
17, Cité Joly, 75011 (VPO)-Théâtre les Mères de l'Intiutions		10 000,00 €	2 021			10 000,00 €
16, boulevard des Italiens, 75009 (BNP PARIS BAS) dégât des eaux		50 000,00 €	2 021			50 000,00 €
	Sous total	1 906 017,00 €		1 546 500,00 €	309 900,00 €	3 142 617,00 €

Provisions pour pensions et obligations similaires :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2021	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2021
Pensions et obligations similaires	Indemnités fin de carrière		2 011	5 240 996,00 €	279 746,00 €	4 961 250,00 €
Pensions et obligations similaires	abondement CET		2 013	1 172 698,50 €	20 668,50 €	1 152 030,00 €
	Sous total	0,00 €		6 413 694,50 €	300 414,50 €	6 113 280,00 €

Provisions pour gros entretien :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2021	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2021
Gros entretien	travaux curage	1 596 000,00 €	2 014	4 767 000,00 €	1 813 000,00 €	4 550 000,00 €
Gros entretien	Renouvellement des CAG	1 782 800,00 €	2 014	3 664 605,00 €	1 001 000,00 €	4 446 405,00 €
Gros entretien	Renouvellement biolite Usine de Joinville	334 000,00 €	2021	0,00 €		334 000,00 €
Gros entretien	Diagnostic amiante		2015	10 000 000,00 €	3 500 000,00 €	6 500 000,00 €
	Sous total	3 712 800,00 €		18 431 605,00 €	6 314 000,00 €	15 830 405,00 €

Déclaration d'utilité publique des aires de captage :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2021	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2021
Protection aires de captages (cuve à fuel)		250 000,00 €	2 021			250 000,00 €
Sous total		250 000,00 €		0,00 €	0,00 €	250 000,00 €

Autres provisions pour risques et charges :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2021	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2021
Dépréciation créances		194 361,00 €	2 019	453 472,00 €		647 833,00 €
Sous total		194 361,00 €		453 472,00 €	0,00 €	647 833,00 €

Art. 2. — Le Conseil d'Administration mandate le Directeur Général et l'Agent comptable d'Eau de Paris pour passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

Délibération 2021-107 : Adoption du catalogue des tarifs d'Eau de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisés proposés en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le tarif de la part variable de fourniture d'eau potable est fixé 1,0063 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2022.

Art. 2. — Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliquée à l'abonné pour l'eau potable, est fixée à 0,0625 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. — Le tarif de la redevance sur les Voies Navigables de France, appliquée à l'abonné pour l'eau potable, est fixé à 0,0109 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 4. — Le tarif de la redevance de soutien d'égoutage, appliquée à l'abonné pour l'eau potable, est fixé à 0,0074 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 5. — A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant forfaitaire annuel pour la fourniture à la Ville de Paris de 67,8 mm³ d'eau non potable est fixé à 15 532 090 € HT. Tout mètre cube consommé au-delà du forfait de 67,8 mm³ est facturé à 0,2291 € HT/m³.

Art. 6. — Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliqué aux services municipaux et aux tiers pour l'eau non potable, est fixé à 0,0212 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 7. — Le tarif de la redevance sur les voies navigables, appliqué aux services municipaux et aux tiers pour l'eau non potable, est fixé à 0,0065 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 8. — Le tarif de la redevance de soutien d'égoutage, appliqué aux services municipaux et aux tiers pour l'eau non potable, est fixé à 0,0022 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 9. — Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs, redevances et barèmes d'Eau de Paris.

Art. 10. — Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération, comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières.

Art. 11. — Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2022. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Délibération 2021-108 : *Admissions en non-valeur de créances :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Délibère :

Article unique. — M. Benjamin GESTIN, Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2021-109 : *Contrat de financement NCFE-Autorisation donnée au Directeur Général de la régie de signer le contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de financement NCFE ;

Vu le projet d'accord de coopération d'assistance technique NCFE ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général est autorisé à signer, et, en tant que de besoin à finaliser la négociation du projet de convention et à signer la convention de financement finalisée avec la Banque Européenne d'Investissement.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à mobiliser la ligne de crédit prévue par la convention, dans les conditions et selon les modalités prévues dans cette dernière, pour un montant maximal de 3,75 M€, et, en ce sens, est autorisé à faire toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires (y compris signer les demandes de versement et fixer le taux d'intérêts), dans le cadre du financement du programme d'investissements prévu par le plan pluriannuel d'investissements de la régie. Par délégation de signature, le Directeur Général pourra autoriser en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, certaines personnes nommément désignées à mobiliser la ligne de crédit prévue par la convention, pour un montant maximal de 3,75 M€.

Art. 3. — Le Directeur Général est autorisé à signer l'accord de coopération d'assistance technique NCFE avec la Banque Européenne d'Investissement.

Art. 4. — Les recettes et dépenses afférentes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-110 : *Défaut d'intervention sur un arrêt d'eau-Autorisation donnée au Directeur Général de la régie de conclure un protocole transactionnel pour compenser la perte d'exploitation d'un café-restaurant et d'en porter la charge sur l'entreprise intervenante :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à poursuivre les échanges en vue de conclure et signer un protocole transactionnel avec le gérant de l'établissement « LE GLOBE Diderot » afin de lui verser la somme définitive de 2400 € HT en compensation définitive de ses préjudices.

Art. 2. — Les dépenses afférentes seront imputées au budget 2021 de la régie.

Délibération 2021-111 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation délivrée en date du 23 août 2021 ;

Vu la requête en référé précontractuel enregistrée le 20 novembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société SCI 37, rue Servan et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux ou par voie amiable.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société ABCIDE et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Délibération 2021-112 : Contrat de collaboration Étude des Communautés Virales du Réseau d'eau potable (ECOVIR) :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de collaboration ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le contrat de collaboration associant le laboratoire d'Écologie et de Biologie des Interactions (EBI), sous la responsabilité de l'université de Poitiers dépendant du Centre National de la Recherche Scientifique à Eau de Paris, pour la réalisation d'une étude qui sera menée conjointement par Eau de Paris et le Laboratoire EBI, étude intitulée :

« Étude des communautés virales du réseau d'eau potable de Paris (ECOVIR) ».

Art. 2. — Eau de Paris s'engage à verser au CNRS pour le compte du Laboratoire EBI une contribution forfaitaire de douze mille euros hors taxes (12 000 € HT), majorée du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation. Cette contribution correspond à une quote-part des coûts associés au stage de Master 2.

Les frais correspondants à la réalisation de la thèse seront précisés en 2022 à l'issue du stage de Master 2. Le montant annuel de la contribution d'Eau de Paris ne pourra excéder 20 000 €, et fera l'objet d'un avenant.

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2022 et suivants.

Délibération 2021-113 : Contrat de collaboration de recherche avec encadrement d'une thèse « Production d'eau

potable par Osmose inverse Basse Pression (OIBP) : étude du vieillissement des membranes et de la rétention en polluants émergents » :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la convention de gestion entre la société PRODISVALOR et l'Université Aix-Marseille du 25 septembre 2013 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration de recherche avec l'université Aix-Marseille, le CNRS et la société PROTISVALOR.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à régler la somme de 50 400 € HT à la société PROTISVALOR pour l'exécution du contrat de collaboration de recherche.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

Délibération 2021-114 : Avenants aux conventions d'objectifs avec les associations Eure-et-Loir nature et le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les projets d'avenants joints en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer deux avenants aux conventions d'objectifs avec les associations Eure-et-Loir nature et le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne.

Art. 2. — Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2021 et suivants.

Délibération 2021-115 : Avenant n° 1 au bail rural environnemental de M. PLOUVIER maintien en herbe de parcelles sur la commune de Villemer (AAC Bourron-Villerson-Villemer) :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Stratégie de la transition écologique d'Eau de Paris 2021-2026 adoptée par le Conseil d'Administration le 19 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-028 du Conseil d'Administration en date du 5 juin

2020 autorisant le Directeur Général de la régie à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe conclu avec M. Romain PLOUVIER ;

Vu le projet d'avenant au bail rural environnemental ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant au bail rural environnemental conclu le 25 juin 2020 entre Eau de Paris et M. Romain PLOUVIER.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

Délibération 2021-116 : *Acquisition foncière sur l'aire d'alimentation des sources Basses de la vallée de la Vanne et signature de 2 baux ruraux environnementaux :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les projets de baux ruraux environnementaux joints en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à engager les démarches auprès de la SAFER Bourgogne Franche Comté pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles de 22 ha 55 a 80 ca, dans le cadre d'une opération de rétrocession, pour un montant total de 118 351 € et à accomplir tous les actes nécessaires à la finalisation des acquisitions.

Art. 2. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un bail rural environnemental en agriculture biologique et maintien en herbe avec Mme Frédérique Fenouillet, et un bail rural environnemental agriculture biologique avec M. Alexis POULAIN.

Art. 3. — Les dépenses et recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Délibération 2021-117 : *Avenant au bail rural environnemental de M. GRONFIER (Agriculture Bio) sur l'aire d'alimentation des captages de Bourron-Villerson-Villemer :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Stratégie de la transition écologique d'Eau de Paris 2021-2026 adoptée par le Conseil d'Administration le 19 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2016-046 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 1^{er} juillet 2016 autorisant le Directeur Général de la régie à signer un bail rural environnemental de 9 ans « agriculture biologique conclu avec M. Arnaud GRONFIER en date du 18 août 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-069 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 4 octobre 2016 autorisant le représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer un premier avenant au bail rural environnemental avec M. Arnaud GRONFIER en date du 21 février 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-056 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 12 octobre 2018 autorisant le représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer un second avenant au bail rural environnemental avec M. Arnaud GRONFIER en date du 20 juin 2020 ;

Vu la notification de l'extrait du procès-verbal d'aménagement foncier agricole et forestier en date du 24 septembre 29018 constituant acte propriété en la forme administrative ;

Vu le projet d'avenant n° 3 au bail rural environnemental ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant au bail rural environnemental conclu le 18 août 2016 entre Eau de Paris et M. Arnaud GRONFIER.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

Délibération 2021-118 : *Avenant au bail rural environnemental de M et Mme GAUDIN (Maintien en herbe) sur l'aire d'alimentation des captages de Bourron-Villerson-Villemer :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Stratégie de la transition écologique d'Eau de Paris 2021-2026 adoptée par le Conseil d'Administration le 19 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-029 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 5 juin

2020 autorisant le représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer un nouveau bail rural environnemental avec M. et Mme GAUDIN en date du 17 juillet 2020 ;

Vu la notification de l'extrait du procès-verbal d'aménagement foncier agricole et forestier en date du 24 septembre 29018 constituant acte propriété en la forme administrative ;

Vu le projet d'avenant au bail rural environnemental ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant au bail rural environnemental conclu le 17 juillet 2020 entre Eau de Paris et M. et Mme GAUDIN.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

Délibération 2021-119 : Avenant au bail rural à long terme de M. GRAO (Agriculture bio) sur l'aire d'alimentation des capotages de Bourron-Villeron-Villemer :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Stratégie de la transition écologique d'Eau de Paris 2021-2026 adoptée par le Conseil d'Administration le 19 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2011-068 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 23 juin

2011 autorisant le Directeur Général de la régie à signer un bail rural à long terme de 18 ans « agriculture biologique conclu avec M. Michel GRAO en date du 6 octobre 2011 ;

Vu la notification de l'extrait du procès-verbal d'aménagement foncier agricole et forestier en date du 24 septembre 2018 constituant acte propriété en la forme administrative ;

Vu le projet d'avenant au bail rural environnemental ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant au bail rural à long terme conclu le 6 octobre 2011 entre Eau de Paris et M. Michel GRAO.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

Délibération 2021-120 : Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT passés par Eau de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Délibère :

Article unique. — Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 71 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 214 000 € HT notifiés par Eau de Paris (périodes du 17 septembre 2021 au 9 novembre 2021).

Délibération 2021-121 : Acquisition et maintenance de licences progiciels SIG de la gamme Geomedia-Autorisation de signer l'accord-cadre n° 21S0056 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 21S0056 relatif à la maintenance et l'acquisition de licences progiciels SIG de la gamme Geomedia.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre 21S0056 avec l'entreprise retenue.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-122 : Accord-cadre de travaux de fontainerie et de génie civil n° 2021A0230-Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n° 2021A0230 de réalisation de travaux de fontainerie et de génie civil.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots n°s 1, 2, 3 et 4 de l'accord-cadre n° 2021A0230 de réalisation de travaux de fontainerie et de génie civil.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2023 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-123 : *Accord-cadre relatif aux prestations de tierce maintenance applicative et maintenance évolutive du système d'information et de management des laboratoires d'Eau de Paris n° 2021A0262-Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n° 2021A0262 de tierce maintenance applicative et maintenance évolutive du système d'information et management des laboratoires d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021A0262 de tierce maintenance applicative et maintenance évolutive du système d'information et management des laboratoires d'Eau de Paris.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-124 : *Accord-cadre d'élaboration, d'intégration, d'exploitation et de maintenance d'un système d'information financier pour les besoins d'Eau de Paris n° 2021M0278-Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre 2021M0278 d'élaboration, d'intégration, d'exploitation et de maintenance d'un système d'information financier pour les besoins d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021M0278 d'élaboration, d'intégration, d'exploitation et de maintenance d'un système d'information financier pour les besoins d'Eau de Paris.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2023 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-125 : *Nettoyage d'ouvrages de traitement d'eau et annexes dans l'usine de Joinville-Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 2021A0258 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet le nettoyage d'ouvrages de traitement d'eau et annexes dans l'usine de Joinville n° 2021M0278.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021M0278 de nettoyage d'ouvrages de traitement d'eau et annexes dans l'usine de Joinville.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-126 : *Fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains neuf pour les sites de Joinville, Orly,*

Sorques et Longueville-Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché subséquent 21S0098 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché subséquent n° 21S0098 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains neuf pour les sites de Joinville, Orly, Sorques et Longueville.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent n° 21S0098 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains neuf pour les sites de Joinville, Orly, Sorques et Longueville.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-127 : *Marché de maintenance et de métrologie des équipements de laboratoire et marché de maintenance préventive et curative des équipements de laboratoire-*

Autorisation de signer les avenants n° 1 aux lots n°s 4, 6, 7, 10 et 24 du marché 18S0003, ainsi qu'aux lots n°s 2, 4 et 9 du marché 19S0015 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 aux lots 4, 6, 7, 10 et 24 de l'accord-cadre n° 18S0003 relatif à la maintenance et métrologie des équipements de laboratoire, et de l'avenant n° 1 aux lots n°s 2, 4 et 9 relatif à la maintenance préventive et curative des équipements de laboratoire pour l'accord-cadre n° 19S0015.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 aux lots 4, 6, 7, 10 et 24 de l'accord-cadre n° 18S0003 relatif à la maintenance et métrologie des équipements de laboratoire, et l'avenant n° 1 aux lots n°s 2, 4 et 9 relatif à la maintenance préventive et curative des équipements de laboratoire pour l'accord-cadre n° 19S0015.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Annexe 1 : Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris.

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération	Coefficients de révision (voir annexe)	Conditions particulières	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
1 – Eau potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau potable	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel	-	EPO001
Fourniture d'eau potable Secours Incendie (pénalité article 21 du règlement du service public de l'eau, à Paris)	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel		EPO001
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	Non	1,00	5,50 %	0,0074	0,0078	m ³		C.EPO 05	EPO010
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0625	0,0659	m ³	-	-	EPO004
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0109	0,0115	m ³	-	C.EPO 05	EPO009
2 – Eau non potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau non potable	K.EAU	1,0209	5,50 %	0,4911	0,5181	m ³	Annuel	-	EN P 005
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0212	0,0224	m ³	-	-	EN P 006
Redevances soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0022	0,0023	m ³	-	-	EN P 014
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0065	0,0069	m ³	-	-	EN P 012

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Tarifs municipaux									
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non	1,00	5,50 %	15 532 090	16 386 355	Annuel	-	-	EN P 009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non	1,00	5,50 %	0,2291	0,2417	m ³	-	-	EN P 010
Redevance soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0022	0,0023	m ³	-	-	EN P 013
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0212	0,0224	m ³	-	-	EN P 011
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0065	0,0069	m ³	-	-	EN P 012
Accès réseau ENP									
Accès au réseau pour usages d'ENP (dont fluide caloporteur, réinjection des eaux d'exhaure)	K.RES	1,03	20,00 %	0,1929	0,2315	m ³	Annuel	-	EN P 015
Études liées a l'eau non potable									
Étude hydraulique ENP (dans la limite de 4 appareils installés)	K.RES	1,03	20,00 %	4 937,25	5 924,70	Unité	Annuel	-	EN P 016
3 – Gestion des abonnés et des usagers									
Location compteur									
Location du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	14,13	14,91	an	Annuel	-	GAU001
Location du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	18,55	19,57	an	Annuel	-	GAU002
Location du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	28,78	30,36	an	Annuel	-	GAU003
Location du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	49,01	51,70	an	Annuel	-	GAU004
Location du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	73,65	77,70	an	Annuel	-	GAU005
Location du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	85,92	90,65	an	Annuel	-	GAU006
Location du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	96,70	102,01	an	Annuel	-	GAU007
Location du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	116,47	122,88	an	Annuel	-	GAU008
Location du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	181,50	191,48	an	Annuel	-	GAU009
Location du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	290,77	306,76	an	Annuel	-	GAU010
Location du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	329,47	347,59	an	Annuel	-	GAU069
Location du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	368,16	388,41	an	Annuel	-	GAU011
Location du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	505,83	533,65	an	Annuel	-	GAU012
Location du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	547,97	578,11	an	Annuel	-	GAU013
Entretien compteurs									
Entretien du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	7,95	8,39	an	Annuel	-	GAU014
Entretien du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	10,43	11,01	an	Annuel	-	GAU015
Entretien du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	16,18	17,07	an	Annuel	-	GAU016
Entretien du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	27,56	29,08	an	Annuel	-	GAU017
Entretien du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	41,43	43,71	an	Annuel	-	GAU018
Entretien du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	48,34	51,00	an	Annuel	-	GAU019
Entretien du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	54,40	57,40	an	Annuel	-	GAU020
Entretien du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	65,53	69,13	an	Annuel	-	GAU021
Entretien du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	102,08	107,70	an	Annuel	-	GAU022

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Entretien du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	163,55	172,55	an	Annuel	-	GAU023
Entretien du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	185,32	195,51	an	Annuel	-	GAU070
Entretien du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	207,09	218,48	an	Annuel	-	GAU024
Entretien du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	284,53	300,18	an	Annuel	-	GAU025
Entretien du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,03	5,50 %	308,24	325,19	an	Annuel	-	GAU026
Branchement secours incendie									
BSI – Diamètre du branchement : 20	Non	1,00	5,50 %	20,13	21,24	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU027
BSI – Diamètre du branchement : 40	Non	1,00	5,50 %	40,25	42,46	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU028
BSI – Diamètre du branchement : 60	Non	1,00	5,50 %	60,38	63,70	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU029
BSI – Diamètre du branchement : 80	Non	1,00	5,50 %	80,50	84,93	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU030
BSI – Diamètre du branchement : 100	Non	1,00	5,50 %	100,63	106,16	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU031
BSI – Diamètre du branchement : 150	Non	1,00	5,50 %	150,95	159,25	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU032
BSI – Diamètre du branchement : 200	Non	1,00	5,50 %	201,26	212,33	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU033
BSI – Diamètre du branchement : 250	Non	1,00	5,50 %	251,58	265,42	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU067
BSI – Diamètre du branchement : 300	Non	1,00	5,50 %	301,89	318,49	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU034
BSI – Diamètre du branchement : 400	Non	1,00	5,50 %	402,52	424,66	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU035
Individualisation-instruction demande d'individualisation									
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	K.DIV	1,03	20,00 %	190,16	228,19	Unité	Annuel	-	LAB279
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	K.DIV	1,03	20,00 %	5,28	6,34	Unité	Annuel	-	LAB280
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	K.DIV	1,03	20,00 %	253,52	304,23	Unité	Annuel	-	LAB281
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	K.DIV	1,03	20,00 %	10,57	12,68	Unité	Annuel	-	LAB282
Installation d'un compteur neuf	K.DIV	1,03	20,00 %	51,95	62,34	Unité	Annuel	-	LAB283
Remise en conformité du dispositif de comptage (en cas de dégradation, vol, changement du compteur par le titulaire)	K.DIV	1,03	20,00 %	624,23	749,08	Unité	Annuel	-	LAB284
Visite préliminaire pour avis technique sur installations intérieures	K.DIV	1,03	20,00 %	248,63	298,36	Unité	Annuel	-	LAB285
Visite supplémentaire pour vérification de la conformité des installations intérieures	K.DIV	1,03	20,00 %	248,63	298,36	Unité	Annuel	-	LAB286
Accès provisoire à l'eau									
Frais de démarrage pour la mise à disposition d'un matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution)	K.DIV	1,03	20,00 %	332,24	398,68	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU042
Frais de démarrage pour la mise à disposition du matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution) en heures non ouvrées	Non	1,00	20,00 %	620,00	744,00	Unité	-	C.GAU 06	GAU086
Location du Kit de puisage temporaire	K.DIV	1,03	20,00 %	6,43	7,71	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU043

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Location de col de cygne	K.DIV	1,03	20,00 %	16,08	19,29	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU068
Location de fontaine TOTEM	K.DIV	1,03	20,00 %	26,79	32,15	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU087
Location de rampe de distribution	K.DIV	1,03	20,00 %	31,08	37,29	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU088
Location mensuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,03	20,00 %	247,20	296,64	Mois	Annuel	C.GAU 05	GAU082
Location annuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,03	20,00 %	2 472,00	2 966,40	Année	Annuel	C.GAU 05	GAU083
Pénalités sur l'accès provisoire à l'eau									
Restitution du kit de puisage temporaire endommagé	K.DIV	1,03	20,00 %	267,93	321,52	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU071
Restitution du colde cygne endommagé	K.DIV	1,03	20,00 %	267,93	321,52	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU072
Restitution de la fontaine TOTEM endommagée	K.DIV	1,03	20,00 %	757,70	909,24	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU073
Restitution de la rampe de distribution endommagée	K.DIV	1,03	20,00 %	500,49	600,58	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU074
Non restitution du kit de puisage temporaire	K.DIV	1,03	20,00 %	2 266,00	2 719,20	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU075
Non restitution du colde cygne	K.DIV	1,03	20,00 %	770,56	924,68	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU076
Non restitution de la fontaine TOTEM	K.DIV	1,03	20,00 %	7 134,42	8 561,30	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU077
Non restitution de la rampe de distribution	K.DIV	1,03	20,00 %	4 560,16	5 472,19	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU078
Non restitution du Smartkit de puisage	K.DIV	1,03		2 163,00		Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU084
Pénalités – Autres									
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	K.DIV	1,03	20,00 %	233,18	279,82	Mensuel	Annuel	-	GAU052
Prise d'eau frauduleuse	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	_	C.GAU 03	GAU053
Utilisation interdite d'appareils et d'accessoires du réseau	Non	1,00	20,00 %	3 700,00	4 440,00	Unité	_	C.GAU 04	GAU054
Manœuvre non autorisée sur branchement	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	_	C.GAU 04	GAU055
Remise en conformité de branchement due à une manœuvre non autorisée	K.DIV	1,03	20,00 %	2 060,00	2 472,00	Unité	_	-	GAU085
Absence de clapet	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	_	C.GAU 04	GAU056
Rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	1,03	20,00 %	192,91	231,49	Unité	Annuel	-	GAU061
Relevé de compteur impossible (non accès, insalubrité)	K.DIV	1,03	20,00 %	561,87	674,24	Unité	Annuel	-	GAU062
Non accès, après 2 tentatives et les suivantes	K.DIV	1,03	20,00 %	1 124,13	1 348,96	Unité			GAU081
Relevé du compteur (refus d'activation de la télérelève)	K.DIV	1,03	20,00 %	217,80	261,36	Se-mestre	Annuel	-	GAU063
Frais									
Frais d'accès au service	K.DIV	1,03	20,00 %	21,65	25,98	Unité	Annuel	-	GAU049
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 15 à 40	K.DIV	1,03	20,00 %	623,44	748,13	Unité	Annuel	-	GAU051
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 50 à 150	K.DIV	1,03	20,00 %	931,07	1 117,28	Unité	Annuel	-	GAU079
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 200 à 250	K.DIV	1,03	20,00 %	1 571,89	1 886,27	Unité	Annuel	-	GAU080
Frais de déplacement									
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	1,03	20,00 %	94,62	113,54	Unité	Annuel	-	GAU057
Frais pour affichage d'arrêt d'eau en cas de demande de report	K.DIV	1,03	20,00 %	493,12	591,74	Unité	Annuel	-	GAU089

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	1,03	20,00 %	425,75	510,90	Unité	Annuel	-	GAU058
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	1,03	20,00 %	425,75	510,90	Unité	Annuel	-	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	1,03	20,00 %	283,84	340,60	Unité	Annuel	-	GAU060
Frais de rejet de paiement – Motif sans provision									
Frais de rejet d'un TIP	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non	1,00	20,00 %	0,84	1,01	Unité	-	-	GAU066
4 – Branchements									
Étude technique	Non	1,00	20,00 %	670,00	804,00	Forfait	-	-	BRA001
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	5 096,00	6 115,20	Forfait	Annuel	-	BRA002
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	5 200,00	6 240,00	Forfait	Annuel	-	BRA003
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	7 904,00	9 484,80	Forfait	Annuel	-	BRA004
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 60 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	14 664,00	17 596,80	Forfait	Annuel	-	BRA037
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 80 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	15 392,00	18 470,40	Forfait	Annuel	-	BRA038
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 100 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	16 432,00	19 718,40	Forfait	Annuel	-	BRA039
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 150 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	18 408,00	22 089,60	Forfait	Annuel	-	BRA040
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 200 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	23 088,00	27 705,60	Forfait	Annuel	-	BRA041
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	2 450,84	2 941,01	Forfait	Annuel	-	BRA006
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	3 664,34	4 397,20	Forfait	Annuel	-	BRA007
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,04	20,00 %	4 852,83	5 823,39	Forfait	Annuel	-	BRA008
Manœuvre de vanne d'un branchement dans le domaine public (égout et sous tampon...) pour dn<40	K.TRAV	1,04	20,00 %	493,12	591,74	Forfait	Annuel	-	BRA042
Manœuvre de vanne d'un branchement dans le domaine public égout et sous tampon...) pour dn>40	K.TRAV	1,04	20,00 %	687,88	825,46	Forfait	Annuel	-	BRA043
Désinfection supplémentaire diamètre 20mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	936,00	1 123,20	Unité	Annuel	-	BRA016
Désinfection supplémentaire diamètre 30mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	936,00	1 123,20	Unité	Annuel	-	BRA017
Désinfection supplémentaire diamètre 40mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	1 040,00	1 248,00	Unité	Annuel	-	BRA018
Désinfection supplémentaire diamètre du 60mm au 100mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	1 248,00	1 497,60	Unité	Annuel	-	BRA043

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Désinfection supplémentaire diamètre à partir de 150mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,04	20,00 %	1 456,00	1 747,20	Unité	Annuel		BRA044
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60	K.TRAV	1,04	20,00 %	316,71	380,05	Unité	Annuel	-	BRA020
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60	K.TRAV	1,04	20,00 %	486,17	583,40	Unité	Annuel	-	BRA021
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	K.TRAV	1,04	20,00 %	544,14	652,97	Unité	Annuel	-	BRA022
Tarifs horaires : agent d'exploitation	K.TRAV	1,04	20,00 %	84,74	101,69	Heure	Annuel	-	BRA023
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,04	20,00 %	256,42	307,71	Heure	Annuel	-	BRA024
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,04	20,00 %	84,74	101,69	Heure	Annuel	-	BRA025
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : Agent d'exploitation	K.TRAV	1,04	20,00 %	21,12	25,35	Heure	Annuel	-	BRA026
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	K.TRAV	1,04	20,00 %	63,90	76,68	Heure	Annuel	-	BRA027
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,04	20,00 %	21,12	25,35	Heure	Annuel	-	BRA028
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	K.TRAV	1,04	20,00 %	50,85	61,01	Heure	Annuel	-	BRA029
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,04	20,00 %	153,63	184,35	Heure	Annuel	-	BRA030
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,04	20,00 %	50,85	61,01	Heure	Annuel	-	BRA031
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	K.TRAV	1,04	20,00 %	101,69	122,03	Heure	Annuel	-	BRA032
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	K.TRAV	1,04	20,00 %	305,04	366,05	Heure	Annuel	-	BRA033
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,04	20,00 %	101,69	122,03	Heure	Annuel	-	BRA034

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Travaux de branchement > 40 ou hors forfait									
Prix unitaire hors taxe révisé des marchés de travaux de fontainerie, génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1.000 € HT.								C.TB 01	BRA035
Contrôle de désinfection de branchement									
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètre)	K.LAB	1,02	20,00 %	123,56	148,28	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036
Contrôle du réseau intérieur : Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,04	20,00 %	586,68	704,02	Forfait	Annuel	-	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,04	20,00 %	764,06	916,87	Forfait	Annuel	-	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,04	20,00 %	966,44	1 159,73	Forfait	Annuel	-	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,04	20,00 %	460,48	552,58	Forfait	Annuel	-	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,04	20,00 %	511,65	613,98	Forfait	Annuel	-	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,04	20,00 %	536,66	643,99	Forfait	Annuel	-	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,04	20,00 %	395,67	474,80	Forfait	Annuel	-	VII007
Déplacement infructueux ou annulé le jour du RDV	K.ING	1,04	20,00 %	69,54	83,45	Forfait	Annuel	-	VII020
Contrôle du réseau intérieur : prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,02	20,00 %	284,30	341,17	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	272,27	326,72	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	387,09	464,51	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	71,07	85,29	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
5 — Vérification des installations intérieures									
Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,04	20,00 %	586,68	704,02	Forfait	Annuel	-	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,04	20,00 %	764,06	916,87	Forfait	Annuel	-	VII002

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,04	20,00 %	966,44	1 159,73	Forfait	Annuel	-	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,04	20,00 %	460,48	552,58	Forfait	Annuel	-	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,04	20,00 %	511,65	613,98	Forfait	Annuel	-	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,04	20,00 %	536,66	643,99	Forfait	Annuel	-	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,04	20,00 %	395,67	474,80	Forfait	Annuel	-	VII007
Heure de technicien	K.ING	1,04	20,00 %	72,32	86,79	Heure	Annuel	-	VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	1,04	20,00 %	101,65	121,98	Heure	Annuel	-	VII009
Journée de technicien	K.ING	1,04	20,00 %	578,59	694,31	Journée	Annuel	-	VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	1,04	20,00 %	813,26	975,91	Journée	Annuel	-	VII011
Contrôle technique sanitaire des installations privatives dans le cadre de rénovations (2 visites SRIPS incluses)	K.ING	1,04	20,00 %	278,16	333,79	Journée	Annuel	-	VII021
Visite supplémentaire du SRIPS dans le cadre de rénovations	K.ING	1,04	20,00 %	139,08	166,90	Journée	Annuel	-	VII022
Déplacement infructueux ou annulé le jour du RDV	K.ING	1,04	20,00 %	69,54	83,45	Journée	Annuel	-	VII020
Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,02	20,00 %	284,30	341,17	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	201,20	241,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	272,27	326,72	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	387,09	464,51	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,02	20,00 %	71,07	85,29	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
6 – Analyses laboratoire									
Prestations analytiques									
Acide perfluorooctanesulfonique (C-AC_PERFL)	K.LAB	1,02	20,00 %	48,72	58,46	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB238
Acrylamide (C-ACRYL)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,52	31,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB002
Additifs pétrole(C-Ad PETR)	K.LAB	1,02	20,00 %	55,22	66,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB003
Agents de surface anioniques (C-AS)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,52	31,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB004
Algues dont cyanobactéries (C-MIC_CYAN)	K.LAB	1,02	20,00 %	238,18	285,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB005
Alkylphenols (C-SP_ALKP)	K.LAB	1,02	20,00 %	83,79	100,55	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB006
Aluminium par ICP/MS (C-AL_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB007
Aluminium par ICPOES (C-ALICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB195

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Americium 241(C-A m241)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB235
Amibes libres (C-AMIB)	K.LAB	1,02	20,00 %	163,49	196,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB009
Aminotriazole (C-AMINO)	K.LAB	1,02	20,00 %	39,78	47,74	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB010
Ammonium par spectrophotométrie automatisée (C-NH4_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,74	5,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB014
Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)	K.LAB	1,02	20,00 %	23,70	28,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB011
Antimoine ICP/MS (C-SBICCPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB196
AOX (C-AOX)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,04	63,65	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB013
Argent par ICP/MS (C-AG_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB017-LAB197
Arsenic ICP/MS(C-ASICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB198
Aspect (C-ASPECT)	K.LAB	1,02	20,00 %	1,08	1,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB019-LAB020-LAB021
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,93	14,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB022
Bactéries sulfatoredutrices (C-BSR)	K.LAB	1,02	20,00 %	106,08	127,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB023
Bactéries thiosulfatoredutrices (C-BTR)	K.LAB	1,02	20,00 %	106,08	127,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB024
Bacteriophage	K.LAB	1,02	20,00 %	136,19	163,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB025-LAB026
Baryum par ICP/MS (C-BA_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB261
Baryum par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB262
Beryllium par ICP/MS (C-BE_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB028
Bisphénol A (C-BPA)	K.LAB	1,02	20,00 %	72,11	86,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB263
Bore par ICP/MS (C-B_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB264
Bore par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB027
Bromate (C-BROMCOND)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,12	21,74	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB031-LAB032
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,48	31,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB033
Bromure (C-BR Cl)	K.LAB	1,02	20,00 %	7,94	9,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB030
BTX (C-M06_BT X)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB034
BTX par HS-GC/MS (C-M06_BT X)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB265
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB035
Cadmium par ICP/MS (C-CD_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB039
Cadmium par ICPOES (C-CDICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB040-LAB201
Calcium (complexométrie) (C-CA_CPLEX)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,72	8,07	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB037
Calcium par ICPOES (C-CAICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB038-LAB200
Carbone 14 (C-C14)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB036
Carbone organique total (C-TOC)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,39	12,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB041
Carbone organique dissous (C-TOCD)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,80	12,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB266
Cesium 134 (C-CS134)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB267
Cesium 137 (C-CS137)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB268
Chlorates (C-CLIA2)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,30	21,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB042
Chlorates dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,02	20,00 %	25,11	30,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB269

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,76	5,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB043
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,76	5,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB044
Chlorites (C-CLIA2)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,30	21,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB045
Chlorites dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,02	20,00 %	25,11	30,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB270
Chloroalcanes (C-SP_CLALC)	K.LAB	1,02	20,00 %	48,72	58,46	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB046
Chlorophylle A (C-M03_CHLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	48,50	58,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB047
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL CI)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB048
Chlorures par spectrophotométrie automatisée (C-CL_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB312
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	15,68	18,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB052
Chrome ICP/MS (C-CR_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB202
Chrome par ICPOES (C-CRICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB051
Cobalt60 (C-CO60)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB271
Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB203
Coefficient unformité (C-COEFUNIF)	K.LAB	1,02	20,00 %	34,65	41,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB204
Coliformes (C-COLIT)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,43	7,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB054- LAB055- LAB056
Colilert(C-COLIL)	K.LAB	1,02	20,00 %	17,75	21,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB057
Comptage particules (C-COMPT PART)	K.LAB	1,02	20,00 %	212,16	254,59	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB205
Conductivité à 25°C (C-COND25)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,68	4,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB058
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,32	5,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB059
Cryptosporidium (avec cartouche)	K.LAB	1,02	20,00 %	160,00	192,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB060
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTOC) — Eau « propre »	K.LAB	1,02	20,00 %	382,50	459,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063A
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) — Eau « propre » (sans cartouche fournie au client)	K.LAB	1,02	20,00 %	280,50	336,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062A
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTOC) — Eau « sale »	K.LAB	1,02	20,00 %	438,60	526,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063B
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) — Eau « sale » (sans cartouche fournie au client)	K.LAB	1,02	20,00 %	336,60	403,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062B
Cuivre par ICP/MS (C-CU_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB272
Cuivre par ICPOES (C-CUICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB064- LAB206
Cyanures Totaux (C-CN)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,26	15,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB061
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,26	15,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB065
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,93	14,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB066
Densité non tassé (C-DENS NT)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,64	16,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB207
Densité tassée (C-DENS T)	K.LAB	1,02	20,00 %	14,62	17,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB208
Dioxines (C_DIOX_PCB)	K.LAB	1,02	20,00 %	517,14	620,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB243
Diphenyletherbromés (C-SP_PBDE)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB209
E coli par microplaque (C-ECOLIMP)	K.LAB	1,02	20,00 %	20,46	24,55	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB069
E. coli (C-ECOLI)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,43	7,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB067- LAB068

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Entérocoques (C-ENTER)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,93	13,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB072-LAB073
Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)	K.LAB	1,02	20,00 %	20,46	24,55	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB074
Enterovirus (C-ENTEROV)	K.LAB	1,02	20,00 %	360,09	432,11	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB075
Epichlorhydrine (C-EPICHLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB076
Equilibre calco-carbonique (C-EQ_CALCO) (ne comprend pas le prix de chaque résultat d'analyses nécessaire à ce calcul)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB247
Etain par ICP/MS (C-SN_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB077-LAB210
Fer dissous par ICP/MS (C-FED_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB078
Fer par ICP/MS (C-FE_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB273
Fer par ICPOES (C-FEICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB079-LAB211
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,94	22,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB083
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	K.LAB	1,02	20,00 %	25,11	30,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB084
Flore aérobie (C-GT22 / C-GT36)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,76	5,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB085-LAB086-LAB087
Fluorures (C-FCI)	K.LAB	1,02	20,00 %	7,94	9,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB089
Giardia (C-GIARDPCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	160,00	192,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB090
Glyphosate/Ampa (C-M13_GLY)	K.LAB	1,02	20,00 %	82,94	99,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB091
HAP (C-M08_HAP)	K.LAB	1,02	20,00 %	82,94	99,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB092
Hexabromocyclododecane (C-HBCDD)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,52	31,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB242
Hydrocarbures dissous avec identification (C-M07_HCID)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,01	96,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB093
Identification bactérienne Maldi Tof (C-MALDI)	K.LAB	1,02	20,00 %	28,36	34,03	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB274
Indice Iode (C-ind Iode)	K.LAB	1,02	20,00 %	19,06	22,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB212
Indice phénol (C-PHENOL FC)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,26	15,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB097
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L) sur « eau propre »	K.LAB	1,02	20,00 %	49,27	59,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB103
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L) sur « eau sale »	K.LAB	1,02	20,00 %	56,10	67,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB287
Légionelles (C-LEGPCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	136,56	163,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB105
Magnésium ICPOES (C-MG ICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB214
Manganèse (C-MN_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB275
Manganèse par ICPOES (C-MNICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB111-LAB215
Matières en suspension minérales (C-MESM)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,52	15,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB112
Matières en suspension totales (C-MEST)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,50	12,59	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB113
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,52	15,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB114
Mercuré par ICP/MS (C-HG_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB276
Métaux : 9 éléments (Al, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Zn) par ICPOES (C-ICPmulti)	K.LAB	1,02	20,00 %	110,00	132,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB116
Métaux : 3 éléments (Cu, Ni, Pb)-ICPMS	K.LAB	1,02	20,00 %	20,40	24,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB288
Métaux : 4 éléments (Cu, Ni, Pb, Zn) — ICPMS	K.LAB	1,02	20,00 %	23,46	28,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB289

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Métaux : 12 éléments (Al, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, P, Pb, Se, Zn) – ICPMS	K.LAB	1,02	20,00 %	67,32	80,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB290
Métaux : 21 élément (Ag, Al, As, Be, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Mn, Mo, Ni, P, Pb, Sb, Se, Sn, Ti, U, V, Zn) – ICPMS	K.LAB	1,02	20,00 %	107,10	128,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB291
Molybdène par ICP/MS (C-MO_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB117-LAB217
Mycobactéries(C-MYCO)	K.LAB	1,02	20,00 %	176,69	212,03	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB119
Nickel par ICP/MS (C-NI_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB277
Nickel par ICPOES (C-NIICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB121-LAB218
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB123
Nitrate par spectrophotométrie automatisée (C-NO3_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,25	6,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB122
Nitrite par spectrophotométrie automatisée (C-NO2_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,82	5,79	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB249
Nonylphénol (C-NONYLPHE)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB236
Octylphénol (C-OCTYLPHE)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB237
OHV-THM (C-OHVTHM)	K.LAB	1,02	20,00 %	55,22	66,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB126
Orthophosphates par spectrophotométrie automatisée (C-PO4_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,25	6,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB128
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,82	8,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB129
Oxygène dissous (Winckler) (C-O2)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,07	7,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB130
Pack analyses potabilité + métaux de la corrosion (Zn, Cu, Pb, Ni)	K.LAB	1,02	20,00 %	102,00	122,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB292
Pack analyses potabilité + Métaux réglementaire (Pb, Cu, Ni)	K.LAB	1,02	20,00 %	98,94	118,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB293
Pack analyse potabilité yc Fer	K.LAB	1,02	20,00 %	88,84	106,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB313
Perchlorates(C-PERCHLOR)	K.LAB	1,02	20,00 %	34,65	41,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB134
Pesticides chlorés/PCB/ Phtalates par GC-MS-MS (C-M11_GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	111,51	133,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB131
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M12_GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	121,47	145,77	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB132
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M19_GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	155,43	186,51	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB133
Pesticides par LC-QTOF (C-M17_TOF)	K.LAB	1,02	20,00 %	649,59	779,50	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB241
PH (C-PH)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,01	4,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB135-LAB136
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)-(ne comprend pas le prix de chaque résultat d'analyses nécessaire à ce calcul)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,20	6,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB137
Phosphore total ICP/MS (C-PICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB219
Plomb 210 (C-Pb210)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB221
Plomb par ICP/MS (C-PB_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB278
Plomb par ICPOES (C-PB ICP)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB139-LAB220
Plutonium 239(C-PI239)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB240
Polonium 210(C-Po210)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB239
Polybromodiphenylether (C-SUBSTANPRIORPBDE)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,15	39,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB140

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Potassium ICPOES (C-KICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB222
Profil GC-MS (C-GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	101,56	121,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB142
Pseudomonas 100 mL (C-PSEUDO100)	K.LAB	1,02	20,00 %	21,23	25,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB143
Pseudomonas 250 mL (C-PSEUDO250)	K.LAB	1,02	20,00 %	21,23	25,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB144
Radioactivité Alpha (ALPHA)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,04	63,65	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB145
Radioactivité, Beta (BETA)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,04	63,65	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB146
Radiu m226 (C-Ra226)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB224
Radiu m228 (C-Ra228)	K.LAB	1,02	20,00 %	58,34	70,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB225
Résidu sec à 180°C (C-RES SEC)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,05	13,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB147
Salmonelles 1L (C-SALMO1L)	K.LAB	1,02	20,00 %	54,67	65,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB148
Salmonelles 5L (C-SALMO5L)	K.LAB	1,02	20,00 %	64,01	76,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB149
Sélénium par ICP/MS (C-SEICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB227
Silice par spectrophotométrie automatisée (C-SIO2_SMA)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,25	6,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB252
Sodium par ICPOES (C-NAICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB226
Spores BASR 100 mL (C-SBASR100)	K.LAB	1,02	20,00 %	9,97	11,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB152
Staphylocoques coagulase + (C-STAPH)	K.LAB	1,02	20,00 %	22,84	27,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB156
Strontium 90 (C-SR90)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB158
Strontium par ICP/MS (C-SR_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB253
Strontium par ICPOES (C-SRICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB254
Sulfates(chromatographie ionique) (C-SO4 CI)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB160
Sulfates par spectrophotométrie automatisée (C-SO4_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,02	9,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB314
Taux de particules fines (C-PARTFIN)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,75	16,50	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB228
Température Eau (C-TEMPE)	K.LAB	1,02	20,00 %	2,71	3,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB161- LAB162
Thallium par ICP/MS (C-TL_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB166- LAB229
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,01	4,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB164
Titre hydrométrique (C-TH)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,74	6,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB165
Titre hydrométrique calculé (C-THCALC) (comprend analyses Calcium et Magnésium)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,74	6,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB315
Toxines algales (C-M14_MCYS)	K.LAB	1,02	20,00 %	50,88	61,05	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB167
Transparence (C-TRANSP)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,68	4,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB168
Triazines-urées (C-M04_UTA)	K.LAB	1,02	20,00 %	89,42	107,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB169
Tritium (C-3H)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,41	55,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB170
Turbidité (C-TU)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,68	4,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB171
Uranium 234 (C-U234)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB231
Uranium 238 (C-U238)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,89	97,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB232
Uranium ICP/MS (C-UICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB230
Vanadium ICP/MS (C-VICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB172- LAB233
Zinc ICP/MS (C-ZnICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB173- LAB234
VIRUS (PCRq)									
Filtration/concentration/extraction	K.LAB	1,02	20,00 %	204,02	244,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB316

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Adenovirus F et adenovirus totaux (PCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB317
Norovirus I et II (PCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB318
Rotavirus A par PCR	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB319
Entérovirus par PCR	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB320
Cosavirus par PCR	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB321
Virus de l'hépatite A	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB322
Virus de l'hépatite E	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB323
Polyomavirus JC/BK	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB324
Influenza virus A (PCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB325
Influenza virus B (PCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB326
Test d'intégrité	K.LAB	1,02	20,00 %	20,40	24,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB327
SARS-CoV – (y compris, filtration, concentration, extraction)	K.LAB	1,02	20,00 %	200,00	240,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB328
Prestations non analytiques									
Frais de dossier (création compte client, devis, programmation et édition feuilles tournées)	K.LAB	1,02	20,00 %	35,70	42,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB294
Frais de flaconnage (par échantillon)	K.LAB	1,02	20,00 %	2,00	2,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB329
Frais de mise en déchets (par échantillon)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,00	3,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB330
Modification demande contractualisée : ajout de paramètre	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB296
Modification demande contractualisée : ajout/modification des destinataires	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB297
Modification demande contractualisée : reprogrammation	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB298
Modification demande contractualisée : modification du rapport	K.LAB	1,02	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB299
Eco-participation sur tout support papier (rapport, facture...)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,06	3,67	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB300
Frais de sous-traitance hors catalogue	K.LAB	1,02	20,00 %	15,30	18,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB301
Prétraitement échantillon (PRETTT)	K.LAB	1,02	20,00 %	79,47	95,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB175
Visite préliminaire (STRAT)	K.LAB	1,02	20,00 %	82,94	99,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB177
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB178
Déplacement en tournée (PTOURN)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,01	31,21	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB179
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	K.LAB	1,02	20,00 %	55,22	66,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB180
Déplacement Grande couronne en urgence heure ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	118,22	141,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB302
Déplacement Petite couronne en urgence heure ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	102,92	123,51	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB303
Déplacement Paris en urgence heure ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	87,62	105,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB304
Déplacement Grande couronne en urgence heure non ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	157,63	189,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB305
Déplacement Petite couronne en urgence heure non ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	137,23	164,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB306
Déplacement Paris en urgence heure non ouvrable	K.LAB	1,02	20,00 %	116,83	140,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB307
Déplacement Grande couronne	K.LAB	1,02	20,00 %	78,82	94,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB308
Déplacement Petite couronne	K.LAB	1,02	20,00 %	68,62	82,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB309
Déplacement Paris	K.LAB	1,02	20,00 %	59,00	70,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB183

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Déplacement hors Ile-de-France, au km parcouru (DEPKM)	K.LAB	1,02	20,00 %	0,55	0,66	Km	Annuel	C.LAB 01	LAB184
Déplacement infructueux	K.LAB	1,02	20,00 %	59,00	70,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB310
Heure de préleveur	K.LAB	1,02	20,00 %	58,65	70,38	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB311
Heure de technicien	K.LAB	1,02	20,00 %	74,59	89,51	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB185
Heure d'ingénieur	K.LAB	1,02	20,00 %	119,31	143,17	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB186
Heure d'ingénieur expert	K.LAB	1,02	20,00 %	223,78	268,53	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB187
Journée de technicien	K.LAB	1,02	20,00 %	662,68	795,22	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB188
Journée d'ingénieur	K.LAB	1,02	20,00 %	883,55	1 060,27	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB189
Journée d'ingénieur expert	K.LAB	1,02	20,00 %	1 656,66	1 988,00	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB190
7 – Communication externe									
Location pavillon de l'eau									
Pavillon complet-Journée (8h-18h) ou soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	7 500,00	9 000,00	Unité	-	-	CEX001
Pavillon demi-journée (8h-13 h ou 13h-18h)	Non	1,00	20,00 %	3, 750,00	4 500,00	Unité	-	-	CEX002
Auditorium et cafétéria-Demi-journée (8h-13 h ou 13h-18h)	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	-	-	CEX003
Auditorium et cafétéria-Journée (8h-18h)	Non	1,00	20,00 %	2 500,00	3 000,00	Unité	-	-	CEX004
Auditorium et cafétéria-Soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX005
Hall-soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX006
Salle verte-Journée (8h-18h) ou soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	-	-	CEX007
Mezzanine et hall-Soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX008
Auditorium et cafétéria pour les associations ayant un objet en accord avec les engagements et activités à but d'intérêt général d'Eau de Paris, à savoir la préservation de l'eau et de l'environnement, la réduction de la facture d'eau des ménages, la transition écologique des territoires et la ville durable	Non	1,00	20,00 %	300,00	360,00	Unité	-	-	CEX009
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	-	-	CEX010
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	Non	1,00	20,00 %	0,00	0,00	Unité	-	-	CEX011
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Semaine	-	-	CEX021
Heure de gardiennage	Non	1,00	20,00 %	18,20	21,84	Heure	-	-	CEX012
Visite guidée tout public d'une heure	Non	1,00	20,00 %	180,00	216,00	Unité	-	-	CEX034
Conduite d'ateliers / animations ludiques tout public	Non	1,00	20,00 %	200,00	240,00	Unité	-	-	CEX022
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	700,00	840,00	Jour	-	C.EXT 01	CEX018
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	1 050,00	1 260,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX023
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	350,00	420,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX024
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	525,00	630,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX025

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (journée occupation sans tournage)	Non	1,00	20,00 %	350,00	420,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX026
Tournage court métrage ou documentaire (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	250,00	300,00	Jour	-	C.EXT 01	CEX019
Tournage court métrage ou documentaire (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	375,00	450,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX027
Tournage court métrage ou documentaire (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	125,00	150,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX028
Tournage court métrage ou documentaire (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	188,00	225,60	Unité	-	C.EXT 01	CEX029
Tournage court métrage ou documentaire (journée occupation sans tournage)	Non	1,00	20,00 %	125,00	150,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX030
Photo artistique hors publicité ou commerciale (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	100,00	120,00	Jour	-	C.EXT 01	CEX020
Photo artistique hors publicité ou commerciale (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	150,00	180,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX031
Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX032
Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	75,00	90,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX033
8 – Produits dérivés									
Carafes									
Carafe Eau de Paris-Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations...) (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités)	Non	1,00	20,00 %	7,32	8,78	Unité	-	C.PRO 01	PRO004
Carafe Eau de Paris-Prix pour la Ville de Paris pour ses usages propres ou dans le cadre d'une vente en gros ou de mise en dépôt vente (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités)	Non	1,00	20,00 %	7,00	8,40	Unité	-	C.PRO 01	PRO060
Carafe sur mesure Plus de 492 unités (prix unitaire, hors port, design monochrome)	Non	1,00	20,00 %	10,00	12,00	Unité	-	C.PRO 01	PRO018
Gourdes, machines à gazéifier et autres produits									
Gourde végétale	Non	1,00	20,00 %	2,92	3,50	Unité	-	C.PRO 01	PRO058
Gourde en bambou	Non	1,00	20,00 %	10,75	12,90	Unité	-	C.PRO 01	PRO059
Livres et DVD									
Livres	Non	1,00	5,50 %		*voir conditions particulières	Unité	-	C.PRO 02	PRO049
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits									
Heure – Directeur de Projet	K.ING	1,04	20,00 %	149,27	179,13	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC001
Heure – Ingénieur chef de projet	K.ING	1,04	20,00 %	126,31	151,57	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC002
Heure – Ingénieur calculs senior	K.ING	1,04	20,00 %	126,31	151,57	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC003
Heure – Ingénieur d'études	K.ING	1,04	20,00 %	78,12	93,75	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC004
Heure – Ingénieur junior	K.ING	1,04	20,00 %	68,89	82,67	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC005
Heure – Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,04	20,00 %	97,60	117,12	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC006

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Heure – Technicien terrain	K.ING	1,04	20,00 %	59,66	71,60	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC007
Heure – Technicien assistant	K.ING	1,04	20,00 %	41,32	49,58	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC008
Heure – Dessinateur projeteur	K.ING	1,04	20,00 %	56,28	67,54	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC009
Heure – Gestionnaire sinistre	K.ING	1,04	20,00 %	78,12	93,75	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC031
Heure – Secrétariat	K.ING	1,04	20,00 %	40,19	48,22	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC010
Journée – Directeur de Projet	K.ING	1,04	20,00 %	1 148,36	1 378,03	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC011
Journée – Ingénieur chef de projet	K.ING	1,04	20,00 %	987,60	1 185,13	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC012
Journée – Ingénieur calculs senior	K.ING	1,04	20,00 %	987,60	1 185,13	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC013
Journée – Ingénieur d'études	K.ING	1,04	20,00 %	631,64	757,97	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC014
Journée – Ingénieur junior	K.ING	1,04	20,00 %	516,71	620,06	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC015
Journée – Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,04	20,00 %	803,89	964,67	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC016
Journée – Technicien terrain	K.ING	1,04	20,00 %	465,04	558,04	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC017
Journée – Technicien assistant	K.ING	1,04	20,00 %	321,51	385,81	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC018
Journée – Dessinateur projeteur	K.ING	1,04	20,00 %	436,33	523,60	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC019
Journée – Gestionnaire sinistre	K.ING	1,04	20,00 %	631,64	757,97	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC032
Journée – Secrétariat	K.ING	1,04	20,00 %	315,76	378,92	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC020
Utilisation matériel d'essais	K.ING	1,04	20,00 %	246,88	296,25	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC021
Utilisation matériel d'ITV	K.ING	1,04	20,00 %	143,53	172,24	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC022
Utilisation logiciels	K.ING	1,04	20,00 %	132,05	158,46	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC023
Plus-value pour égout par personne	K.ING	1,04	20,00 %	109,09	130,90	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC024
Plus-value pour aqueduc par personne	K.ING	1,04	20,00 %	51,67	62,00	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC025
Frais de repas par personne	K.ING	1,04	20,00 %	28,70	34,44	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC026
Frais d'hébergement par personne	K.ING	1,04	20,00 %	160,75	192,90	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC027
Frais de déplacement en Ile-de-France	K.ING	1,04	20,00 %	172,23	206,68	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC028
Frais kilométriques au km	K.ING	1,04	20,00 %	0,90	1,09	Km	Annuel	DS MAC 001	MAC029
Frais de reprographie des rapports	K.ING	1,04	20,00 %	172,23	206,68	Unité	Annuel	DS MAC 001	MAC030
10 – Prestation de désinfection des conduites									
Immobilisation véhicule	K.IM	1,11	20,00 %	118,63	142,35	Jour	Annuel	-	PDC001
Immobilisation van de désinfection	K.IM	1,11	20,00 %	1 544,76	1 853,72	Jour	Annuel	-	PDC002
Immobilisation groupe électrogène	K.IM	1,11	20,00 %	192,49	230,98	Jour	Annuel	-	PDC003
Prix hypochlorite / tonne	K. Série 201300	1,00	20,00 %	198,43	238,12	Tonne	Annuel	-	PDC004
Taux Horaire d'un Responsable	K.ICHT-M	1,01	20,00 %	86,20	103,44	Heure	Annuel	-	PDC005
Taux Horaire d'un Technicien	K.ICHT-M	1,01	20,00 %	63,24	75,88	Heure	Annuel	-	PDC006

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique (hors frais de port)									
Étalonnage massique en laboratoire									
Étalonnage – 5 points – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	854,99	1 025,99	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA001
Étalonnage – 3 points doublés – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 154,10	1 384,92	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA002
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme-base 3 points doublés – Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	437,05	524,46	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA048
Étalonnage – 5 points triplés – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 466,71	1 760,05	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA003
Forfait Journée – location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 889,17	2 267,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA062
Point supplémentaire (débit différent ou répété) – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	45,90	55,08	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA004
Étalonnage sur 2 ^e voie	K.ING	1,04	20,00 %	78,00	93,60	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA057
Constat ou certificat COFRAC sur 2 ^e voie	K.ING	1,04	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA058
Montage-démontage en cas d'étalonnage impossible – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	349,26	419,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA005
Étalonnage volumique en laboratoire									
Étalonnage – 2 points-Comp-teur entre 50 mm et 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	383,53	460,24	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA063
Étalonnage – 5 points – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	554,87	665,85	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA006
Étalonnage – 3 points doublés – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	636,71	764,05	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA007
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme-base 3 points doublés – Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	417,96	501,55	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA049
Étalonnage – 5 points triplés – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	996,05	1 195,26	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA008
Forfait Journée – location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 436,61	1 723,93	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA064
Point supplémentaire (débit différent ou répété) – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	47,74	57,28	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA009
Montage-démontage en cas d'étalonnage impossible – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,04	20,00 %	197,82	237,38	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA010
Étalonnage – 5 points – Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	876,61	1 051,93	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA011
Étalonnage – 3 points doublés – Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 118,75	1 342,50	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA012
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme-base 3 points doublés – Diamètre entre 200 et 250 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	636,48	763,78	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA050
Étalonnage – 5 points triplés – Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 299,54	1 559,45	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA013

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	72,73	87,27	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA014
Montage-démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,04	20,00 %	396,66	475,99	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA015
Montage particulier-démontage en cas d'étalonnage impossible	K.ING	1,04	20,00 %	505,53	606,64	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA061
Étalonnage — 5 points — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 224,57	1 469,48	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA016
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 685,00	2 022,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA017
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme-base 3 points doublés — Diamètre 300 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	1 054,44	1 265,32	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA051
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 805,56	2 166,68	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA018
Forfait Journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 214,99	2 657,99	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA065
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	120,57	144,68	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA019
Montage-démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm	K.ING	1,04	20,00 %	545,71	654,85	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA020
Étalonnage — 5 points — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 429,23	1 715,08	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA021
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 965,86	2 359,03	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA022
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme-base 3 points doublés — Diamètre 350 et 400 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	1 054,44	1 265,32	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA052
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 208,01	2 649,62	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA023
Forfait Journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 601,96	3 122,35	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA066
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	120,57	144,68	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA024
Montage-démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,04	20,00 %	412,12	494,54	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA025
Étalonnage — 5 points — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 582,66	1 899,19	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA026
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 043,20	2 451,85	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA027
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme-base 3 points doublés — Diamètre 500 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	1 321,76	1 586,11	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA053
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 509,36	3 011,24	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA028

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Forfait Journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 891,72	3 470,06	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA067
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	151,18	181,42	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA029
Montage-démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm	K.ING	1,04	20,00 %	369,44	443,33	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA030
Étalonnage — 5 points — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 813,55	2 176,26	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA031
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 272,85	2 727,42	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA032
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme-base 3 points doublés — Diamètre 600 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	1 580,59	1 896,71	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA054
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 690,16	3 228,19	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA033
Forfait Journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	3 065,56	3 678,67	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA068
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	180,79	216,95	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA034
Montage-démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm	K.ING	1,04	20,00 %	941,29	1 129,55	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA035
Étalonnage — 5 points — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 056,83	2 468,19	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA036
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 517,25	3 020,70	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA037
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme-base 3 points doublés — Diamètre 800 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	2 106,75	2 528,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA055
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 873,21	3 447,85	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA038
Forfait Journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	3 241,57	3 889,88	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA069
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	241,02	289,22	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA039
Montage-démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,04	20,00 %	955,19	1 146,23	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA040
Étalonnage — 5 points — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 367,19	2 840,62	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA041
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	2 827,73	3 393,27	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA042
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme-base 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,04	20,00 %	2 375,13	2 850,16	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA056
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	3 488,31	4 185,97	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA043

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Forfait Journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	3 833,01	4 599,61	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA070
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	271,75	326,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA044
Montage-démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,04	20,00 %	1 215,65	1 458,77	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA045
Étalonnage sur 2 ^e voie	K.ING	1,04	20,00 %	78,00	93,60	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA059
Constat ou certificat COFRAC sur 2 ^e voie	K.ING	1,04	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA060
Étalonnage de compteur en 2 points DN≤40 mm	K.ING	1,04	20,00 %	65,56	78,67	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA046
Frais de port pour compteur D n≤40 mm	Non	1,00	20,00 %	16,00	19,20	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA047
12 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliquesS									
Main d'œuvre et prestation									
Frais généraux	Non					-	-	C.FAH 01	FA H1
Coût horaire d'intervention d'un technicien	K.ING	1,04	20,00 %	65,06	78,07	Unité	Annuel	-	FA H2
Contrôle fonctionnel d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,04	20,00 %	80,56	96,67	Unité	Annuel	-	FAH046
Contrôle débit pression d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,04	20,00 %	129,12	154,94	Unité	Annuel	-	FAH047
Plus-value pour fourniture et pose d'une plaque signalétique d'un point d'eau incendie, Norme NFS 61-221 mars 1959	K.ING	1,04	20,00 %	48,56	58,27	Unité	Annuel	-	FAH048
Réception initiale d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,04	20,00 %	887,26	1 064,71	Unité	Annuel	-	FAH049
Essai trentenaire débit/pression d'un point d'eau incendie	K.ING	1,04	20,00 %	496,60	595,92	Unité	Annuel	-	FAH050
Essai trentenaire en heures non ouvrées (avant 8 h am et après 17h)	K.ING	1,04	20,00 %	645,58	774,70	Unité	Annuel	-	FAH052
Maintenance et entretien des fontaines pétillantes	K.ING	1,04	20,00 %	18 737,18	22 484,62	Annuel	Annuel	-	FAH051
Appareils									
Borne de Marché équipée GHM	K.ICN1	1,16	20,00 %	3 249,23	3 899,08	Unité	Annuel	-	FA H3
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	K.ICN1	1,16	20,00 %	485,14	582,16	Unité	Annuel	-	FA H4
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	K.ICN1	1,16	20,00 %	469,01	562,81	Unité	Annuel	-	FA H5
Bouche d'arrosage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,16	20,00 %	1 654,22	1 985,06	Unité	Annuel	-	FA H6
Bouche de Lavage Fortin-Herman	K.ICN1	1,16	20,00 %	452,75	543,30	Unité	Annuel	-	FA H7
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	K.ICN1	1,16	20,00 %	514,01	616,81	Unité	Annuel	-	FA H8
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	K.ICN1	1,16	20,00 %	738,55	886,26	Unité	Annuel	-	FA H9
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	K.ICN1	1,16	20,00 %	706,44	847,73	Unité	Annuel	-	FAH010
Bouche de lavage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,16	20,00 %	1 599,07	1 918,89	Unité	Annuel	-	FAH011
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	K.ICN1	1,16	20,00 %	1 654,36	1 985,23	Unité	Annuel	-	FAH012

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Bouche d'incendie RUETIL	K.ICN1	1,16	20,00 %	2 019,43	2 423,32	Unité	Annuel	-	FAH013
Fontaine à boire Arceau	K.ICN1	1,16	20,00 %	5 148,45	6 178,14	Unité	Annuel	-	FAH014
Fontaine à boire TOTEM	K.ICN1	1,16	20,00 %	9 380,75	11 256,90	Unité	Annuel	-	FAH015
Pièces transformées									
Douille (clef prisonnière)	K.ICN1	1,16	20,00 %	73,05	87,65	Unité	Annuel	-	FAH016
Kit LF à clef prisonnière	K.ICN1	1,16	20,00 %	302,33	362,80	Unité	Annuel	-	FAH017
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,16	20,00 %	596,12	715,35	Unité	Annuel	-	FAH018
Méplat Express pour BAF EXPRESS	K.ICN1	1,16	20,00 %	160,17	192,21	Unité	Annuel	-	FAH020
Méplat LF170	K.ICN1	1,16	20,00 %	96,49	115,79	Unité	Annuel	-	FAH021
Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape	K.ICN1	1,16	20,00 %	194,32	233,19	Unité	Annuel	-	FAH022
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	K.ICN1	1,16	20,00 %	160,17	192,21	Unité	Annuel	-	FAH024
Sous-Ensemble soupape pour AF et LF	K.ICN1	1,16	20,00 %	111,66	133,99	Unité	Annuel	-	FAH025
Couvercle BIR	K.ICN1	1,16	20,00 %	79,68	95,62	Unité	Annuel	-	FAH026
Couvercle pour AH	K.ICN1	1,16	20,00 %	91,48	109,77	Unité	Annuel	-	FAH027
Couvercle AF050A	K.ICN1	1,16	20,00 %	45,12	54,15	Unité	Annuel	-	FAH028
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	K.ICN1	1,16	20,00 %	96,49	115,79	Unité	Annuel	-	FAH029
Couvercle de LF (version PPFH)	K.ICN1	1,16	20,00 %	98,11	117,74	Unité	Annuel	-	FAH030
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,16	20,00 %	79,82	95,78	Unité	Annuel	-	FAH031
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,16	20,00 %	110,71	132,85	Unité	Annuel	-	FAH032
Couvercle pour AF	K.ICN1	1,16	20,00 %	50,27	60,33	Unité	Annuel	-	FAH033
Couvercle pour BRE DN60 VP	K.ICN1	1,16	20,00 %	241,08	289,30	Unité	Annuel	-	FAH034
Couvercle pour BREH	K.ICN1	1,16	20,00 %	123,32	147,98	Unité	Annuel	-	FAH035
Couvercle pour LH	K.ICN1	1,16	20,00 %	92,15	110,58	Unité	Annuel	-	FAH036
Genouillère Noire BIPB070P	K.ICN1	1,16	20,00 %	31,71	38,06	Unité	Annuel	-	FAH037
Genouillère rouge pour BIR	K.ICN1	1,16	20,00 %	60,71	72,86	Unité	Annuel	-	FAH038
Kit LH à clef prisonnière	K.ICN1	1,16	20,00 %	452,62	543,14	Unité	Annuel	-	FAH039
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,16	20,00 %	671,88	806,26	Unité	Annuel	-	FAH040
Méplat	K.ICN1	1,16	20,00 %	173,73	208,48	Unité	Annuel	-	FAH041
Méplat complet pour AH et LH de base	K.ICN1	1,16	20,00 %	165,73	198,88	Unité	Annuel	-	FAH042
Clé de manœuvre CM1	K.ICN1	1,16	20,00 %	75,89	91,06	Unité	Annuel	-	FAH043
Clé de nourrice pour borne de marché	K.ICN1	1,16	20,00 %	26,00	31,19	Unité	Annuel	-	FAH044
Nourrice 3 sorties pour borne de marché	K.ICN1	1,16	20,00 %	378,44	454,13	Unité	Annuel	-	FAH045
13 – Occupation du domaine									
Occupation du domaine privé ou public									
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	K.ING	1,04	0,00 %	1,52	1,52	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	K.ING	1,04	0,00 %	35,60	35,60	km / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM002
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m ² (tarif réglementé)	K.ING	1,04	0,00 %	2,30	2,30	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM003
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)	K.ING				[(0,035x α)+100] x	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 04	DOM004
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)	K.ING				[(0,035x α)+100] x	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 05	DOM005

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble hors fourreau et/ou réseau y compris aérien, de diamètre < 600 mm (hors tarifs réglementés) — Tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,04	0,00 %	5,74	5,74	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM006
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 600 mm (hors tarifs réglementés) — tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,04	0,00 %	9,18	9,18	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM007
Raccordement de particulier à des réseaux tiers (fourreau ou câble hors fourreau ou réseau)	K.ING	1,04	0,00 %	0,46	0,46	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM008
Poteau, pylône (avec une emprise d'occupation projetée au sol inf à 4 m ²)	K.ING	1,04	0,00 %	25,26	25,26	unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM009
Poste de transformation ou construction analogue (y compris poteau et pylône avec une emprise d'occupation projetée au sol sup à 4 m ²)	K.ING	1,04	0,00 %	114,84	114,84	Unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM010
Passage pour véhicule-s pour particulier	K.ING	1,04	0,00 %	6,50	6,50	unité / mois	Annuel	C.DOM 01	DOM011
Passage pour véhicule-s pour personne public et morale de droit privée	K.ING	1,04	0,00 %	19,50	19,50	unité / mois	Annuel	C.DOM 01	DOM028
Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	K.ING	1,04	20,00 %	137,80	165,36	m2 / an	Annuel	C.DOM 01	DOM012
Redevance ou loyer de terrain nu-Communes MGP	K.IRL	1,00	0,00 %	25,76	25,76	m2 / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM013
Redevance ou loyer de terrain nu-Autres Communes	K.IRL	1,00	0,00 %	18,54	18,54	m2 / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM023
Redevance ou loyer pour occupation du domaine bati-valeur locative (hors logements de fonction) les modalités de détermination de ce tarif sont précisées en annexe	K.IRL	1,00				m2 / an	Annuel	C.DOM 01 + 07	DOM014
Bail rural-tarif à l'hectare-selon la valeur locative	K.FER	1,01	0,00	0,00	0,00	ha / an	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM015
Baux ruraux environnementaux de maintien en herbe	K.FER	1,01	0,00 %	1,06	1,06	ha / an	Annuel	C.DOM 01	DOM016
Baux ruraux environnementaux en agriculture biologique	K.FER	1,01	0,00 %	2,12	2,12	ha / an	Annuel	C.DOM 01	DOM017
Redevance lors de manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) : déballages, échafaudages, course sportive/ randonnée/promenade organisée dans un but lucratif, concert ... € / m ² et par événement	K.IRL	1,00	0,00 %	5,20	5,20	m2 / événement	Annuel	C.DOM 01	DOM024
Frais de dossier, d'avenant et de surveillance									
Frais de dossier pour particuliers	K.ING	1,04	20,00 %	63,63	76,35	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM026
Frais de dossier* pour personnes publiques et association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général	K.ING	1,04	20,00 %	127,26	152,72	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM018

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2022 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Frais de dossier* pour personnes morales de droit privé	K.ING	1,04	20,00 %	190,89	229,07	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM019
Frais de surveillance* d'un ouvrage d'Eau de Paris	K.ING	1,04	20,00 %	344,51	413,41	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM020
Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel	K.ING	1,04	20,00 %	64,30	77,16	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM021
*Si le projet s'inscrit dans une action sans but lucratif, qu'il est d'intérêt général et qu'il répond à la stratégie territoriale d'Eau de Paris, l'acte est exonéré des frais de dossier. Si l'acte consiste uniquement à un changement de nom de la collectivité territoriale bénéficiaire, l'acte est exonéré des frais de dossier									
Indemnité de dépassement (en jour) de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public	K.ING	1,04	20,00 %	520,00	624,00	Jour		-	DOM025
Divers									
Stère de bois au personnel Eau de Paris	Non	1,00	20,00 %	16,72	20,06	Stère	-	-	DOM022
14 – Autres travaux refacturables non prévus au bordereau									
Autres Travaux refacturables non prévus au bordereau sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention, utilisation des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux passés par Eau de Paris, augmentés des frais généraux. Une facture de révision de prix sera adressée une fois l'indice connu.									C.TCT 02
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € HT y compris fourniture			N/A	10 %	N/A	du montant hors taxe	Annuel	C.TCT 01	CTC001
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € HT y compris fourniture			N/A	15 %	N/A	du montant hors taxe	Annuel	C.TCT 01	CTC002

Annexe 2 : Catalogue des tarifs Eau de Paris – Coefficients de révision Modalités de révisions – Hors tarifs réglementés.
Modalités de révision – hors tarifs réglementés

Indice de révision = indice de la date de révision moins 7 mois Mois 0 = janvier 2015 moins 7 mois ex : lors d'une actualisation en janvier 2016, l'indice de révision est celui de juin 2015 et est placé au numérateur, la valeur de l'indice concerné paru en juin 2014 est placé au dénominateur
Pour déterminer le nouveau prix applicable à l'échéance de révision définie avec le tarif le coefficient de révision qui résulte de l'application de la formule de révision sera appliqué au tarif de base, adopté par délibération.
Les résultats de ces formules sont arrondis au centième sauf pour le prix de l'eau dont les résultats des formules sont arrondis au dix-millième. Dans le cas où le résultat de la formule est < 1, le coefficient d'actualisation retenu est 1, le tarif restant inchangé
Les coefficients d'actualisation d'une périodicité annuelle, sont révisés au 1 ^{er} janvier de chaque année.

Définitions des différents coefficients de révision

K.EAU	$0,50 + 0,20 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,20 \times \frac{ICHT E}{ICHT E_0} + 0,10 \times \frac{FSD 2}{FSD 2_0}$	TP10a = Travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. ICHT E = Coût horaire du travail - Production, distribution eau FSD 2 = Frais et services divers - Modèle de référence n°2
K.DIV	$0,125 + 0,875 \times \frac{TP10bis}{TP10bis_0}$	TP10bis = Travaux publics – Canalisations sans fourniture

K.TRAV	$0,15 + 0,85 \frac{TP10a}{TP10a_0}$	TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.
K.LAB	$0,22 + 0,50 \times \frac{ICHT-M}{ICHT-M_0} + 0,28 \times \frac{FSD 3}{FSD 3_0}$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques. FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3
K. ING	$\frac{ING - M}{ING-M_0}$	ING = Ingénierie (missions ingénierie et architecture)
K. ICN1	$0,30 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,5 \times \frac{HC}{HC_0} + 0,10 \times \frac{BR-2}{BR-2_0} + 0,10 \times \frac{Acier}{Acier_0}$	ICHT-IME = Coût horaire du travail — Industries mécaniques et électriques HC = Matières premières — Fonte hématite de moulage classique BR-2 = Matières premières — Bronze en lingot — Cu Sn7 Zn4 Pb7B Acier = 241001, produits siderurgiques en acier allié.
K.IM	$\frac{IM}{IM_0}$	IM = Matériel de chantier (calculé par la FNTP)
K.Série 201300	$\frac{201300}{201300_0}$	201300 = Produits chimiques — Autres produits chimiques inorganiques de base
K.ICHT-M	$\frac{ICHT-M}{ICHT-M_0}$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques.
K.IRL	$\frac{IRL}{IRL_0}$	IRL = Indice de référence des loyers
K.FER	$\frac{FER}{FER_0}$	FER = Indice national des fermages
K.RES	$0,23 + 0,41 \times \frac{ICHT E}{ICHT E_0} + 0,19 \times \frac{TP10 a}{TP10 a_0} + 0,17 \times \frac{FSD 3}{FSD 3_0}$	ICHT-E = Coût horaire du travail — Production, distribution eau TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3

Tableau du coefficient de révision K.IRL

Parution	Applicabilité	IRL	ANNÉE	K.IRL
juin-14	janv-15	125,15	K 2015	1,01
juin-15	janv-15	125,25	K 2016	1,00
juin-16	janv-17	125,25	K 2017	1,00
juin-17	janv-18	126,19	K 2018	1,01
juin-18	janv-19	127,77	K 2019	1,01
juin-19	janv-20	129,72	K 2020	1,02
juin-20	janv-21	130,57	K 2021	1,01
juin-21	janv-22	131,12	K 2022	1,00

Annexe 3 : Catalogue des tarifs Eau de Paris — Conditions particulières.

1 — Eau potable	
C.EPO 01	Dans les conditions prévues par le règlement du service public de l'eau, la fourniture d'eau potable en cas d'incendie ou d'essais périodique est fournie gratuitement. Toute consommation à d'autres fins est facturée au tarif en vigueur des abonnements ordinaires (prix du m ³) et majorées d'une pénalité de 100 %.
C.EPO 02	Le taux de la part communale est fixé par la Ville de Paris, et non par Eau de Paris
C.EPO 03	Le taux de la redevance "Collecte des eaux usées" n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par la Ville de Paris.
C.EPO 04	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).
C.EPO 05	Les taux des redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France, établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs) sont fixés par eux.
2 — Eau non potable	
C.ENP 01	Le taux de la redevance "Collecte des eaux usées" n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
C.ENP 02	Le taux de la redevance "Transport et épuration des eaux usées" n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
3 — Gestion des abonnés et des usagers	
C.GAU 01	La redevance couvrant les frais d'entretien des branchements particuliers pour la lutte contre l'incendie sont fixés conformément au Règlement de Service Public de l'Eau.
C.GAU02	Les service Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gracieusement une antenne radio servant au réseau de télérelevé d'Eau de Paris.
C.GAU 03	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.
C.GAU 04	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.
C.GAU 05	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois)
C.GAU 06	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois). Les heures non ouvrées correspondent au samedi, dimanche et de 16 h 30 à 8 h du lundi au vendredi.

4 – Branchement	
C. TB 01	Les travaux de branchement > 40 ou hors forfait (hors création de branchement neuf de dn 20 à 40mm inclus) sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, de génie civil pour les réseaux d'eaux et de prélèvement d'amiante passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient de complexité compris entre 1,10 à 1,20 calculé selon les critères suivants:-Montant des travaux-Éléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte et aux autorisations administratives-Éléments de complexité liés à la nature du programme et aux spécificités du projet-Éléments de complexité dus aux exigences contractuelles ou du demandeur A cela s'ajoute un forfait de 1.000 € HT de travaux d'enlèvement amiante. Détail des modalités de calcul disponible sur demande auprès d'Eau de Paris.
6 – Analyses de laboratoire	
C.LAB 01	Les tarifs actualisés sont arrondis au dixième d'euros le plus proche. Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
7 – Communication externe	
C.EXT 01	Ces tarifs correspondent aux tournages ou prises de vue ne nécessitant qu'un agent d'Eau de Paris.
8 – Produits dérivés	
C.PRO 01	Les prévisions de ventes de carafes s'élèvent à, 7500 unités par an. Le Directeur Général de la régie est autorisé à faire des dons de carafes à hauteur de 10 % des volumes prévisionnels annuels, à savoir, 750 unités. Ces, 750 unités s'entendent hors événements de communication externe. Pour des opérations promotionnelles, sur décision du Directeur Général, un rabais sur le tarif public hors taxes pourra être consenti dès lors que le prix de vente après rabais n'est pas inférieur au prix de revient. Des dons sur l'ensemble de nos produits dérivés sont possibles dans le cadre de partenariats, de communication, sociaux ou associatifs.
C.PRO 02	Eau de Paris se réserve la possibilité d'appliquer sur les "prix éditeurs" des livres la réduction de 5 % (loi Lang, n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre)
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits	
C.MAC 01	Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique	
C.ETA 01	Ce tarif comprend toutes sujétions sauf le transport. Ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de montage spéciaux (tuyauteries non horizontales, appareil à raccordements non normalisés, entrée et sortie coaxiales, etc.). Ce tarif est forfaitaire dans les diamètres 15 et 20 mm pour un lot de 1 à 10 compteurs mécaniques d'abonnés, l'étalonnage s'effectuant en série. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 02	Les montages et démontages sont inclus dans les prix d'étalonnage. Ce tarif s'applique en cas d'étalonnage non réalisable après mise en place sur le banc, pour des raisons indépendantes du laboratoire. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 03	Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
12 – Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques	
C.FAH 01	Les fournitures non listées dans la liste de tarifs "Fourniture des appareils hydrauliques" seront refacturées sur base du dernier prix d'achat HT de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10 % au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport...) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion. En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat HT de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût HT de la transformation sous-traitée.
C.FAH 02	Le tarif comprend la location et changement des bouteilles de gaz, les interventions sur signalement (y compris déplacements des agents et fournitures de type bouton poussoir, relais électriques, cartes électriques), le changement du groupe froid et de gazéification 1 fois tous les 10 ans, le nettoyage, le contrôle et analyse de l'eau (1 fois par an) ainsi qu'une visite préventive (tous les 15 jours). Les charges liées à l'eau et l'électricité ne sont pas comprises ainsi que les travaux suite au descellement ou le remplacement du tableau de distribution d'eau. Les frais généraux sont pris en compte dans tous les calculs sur la base d'une majoration du taux horaire.
13 – Occupation du domaine	
C.DOM 01	La facturation des produits et redevances est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 est comptée pour un (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).
C.DOM 02	Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R-53 du Code des postes et télécommunications.
C.DOM 03	Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est codifié par l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales.
C.DOM 04	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié par les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 05	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié R. 2333-120 du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 06	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris sur la base du catalogue des prix. Si l'estimation est supérieure à 24 000 €/an, une saisine de la Direction Immobilière de l'État (DIE-ex. France Domaine) sera demandée. Tous les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables. Pour les estimations délivrées par la DIE, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 07	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris après avis la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen. Les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 08	La valeur locative s'applique dans les limites de l'article L. 415-11 du code rural. La valeur locative de ce bail est déterminé par Eau de Paris, après avis de la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen.
C.DOM 09	Ces frais s'appliquent à l'établissement de tout acte de gestion du domaine, conventions de travaux, etc.
C.DOM 10	Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention

14 – Autres travaux refacturables non prévus au bordereau

C. TCT 01	Les frais de gestion de 10 % s'appliquent sur la tranche de travaux comprise entre 0 et 150 000 € HT, pour toutes les opérations. Le taux de 15 % de frais de gestion s'applique pour la tranche de travaux excédant 150 000 € HT. Par exemple, pour une opération s'élevant à 200 000 € HT, le taux de frais généraux applicable est de 10 % pour les premiers 150 000 € de travaux et de 15 % pour les 50 000 € HT restant, soit au global 22 500 € HT de frais généraux dûs par le tiers.
C. TCT 02	Les travaux sont facturés par application des prix unitaires hors taxe des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention. Ils sont augmentés des frais généraux tel que prévu au présent catalogue des tarifs. Une facture complémentaire de révision de prix est adressée une fois les indices de révision des prix unitaires prévus dans les marchés pré-cités connus.

POSTES À POURVOIR**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) – Sans spécialité.**

Grade : Psychologue.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H) au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection, Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA), 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris.

Contact :

Marie BERDELLOU.

Email : marie.berdellou@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 70 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 21 février 2022.

Référence : 62101.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) – Ingénieurs et Architectes Divisionnaire (IAAP Div) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**1^{er} poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62112.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle infrastructures.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62113.

3^e poste :

Poste : Responsable des missions Éclairage, Équipements de la rue, Signalisation et Énergie du LEM.VP (F/H).

Service : LEM.VP – Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris.

Contact : Damien BALLAND, Chef du LEM.VP.

Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62124.

4^e poste :

Poste : Chef-fe de projets Transports en commun.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Cécile MASI, Cheffe du Pôle Développement.

Tél. : 01 40 28 70 10.

Email : cecile.masi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62212.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) – Ingénieurs et Architectes (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**1^{er} poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62061.

2^e poste :

Poste : Responsable des missions Éclairage, Équipements de la rue, Signalisation et Énergie du LEM.VP (F/H).

Service : LEM.VP – Laboratoire de l'Espace Public de la Ville de Paris.

Contact : Damien BALLAND, Chef du LEM.VP.

Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62123.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de projets Transports en commun.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Cécile MASI - Cheffe du Pôle Développement.

Tél. : 01 40 28 70 10.

Email : cecile.masi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62237.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert fonctionnel dépense et recette (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Centre de compétences SEQUANA.

Contact : Anne-Julie HOUDART, Responsable des ressources humaines.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : anne-julie.houdart@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62127.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la Division Expertises Sol et Végétal / Responsable du Pôle Végétal.

Service : Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU) — Division Expertises Sol et Végétal (DESV).

Contact : Marie GANTOIS.

Tél. : 01 49 57 94 36.

Email : marie.gantois@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62135.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse au sein du domaine « Matériel Roulant ».

Service : SA3 Espace Public — Domaine matériel roulant.

Contact : Laurie MARQUE.

Tél. : 01 71 28 60 79.

Email : laurie.marque@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62224.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Responsable (F/H) de l'équipe budget et décisionnel.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : anne-julie.houdart@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62248.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

1^{er} poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation — Adjoint-e au Chef du Pôle d'Exploitation.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 8.9.10.

Contact : Julien LELONG.

Tél. : 01 48 03 83 31.

Email : julien.lelong@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62153.

2^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 17.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 17^e arrondissement.

Contacts : Julien ABOURJAILI et Christophe CHALARD.

Tél. : 01 80 05 49 79/01 80 05 49 80.

Emails :

julien.abourjaili@paris.fr / christophe.chalard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62162.

3^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 16.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 16.

Contact : Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62173.

4^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 15.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 15.

Contact : Fabien BERROIR.

Tél. : 01 71 28 28 60.

Email : fabien.berroir@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62221.

5^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 6-14.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 6-14.

Contact : Nicolas NOIZET.

Tél. : 01 71 28 28 80.

Email : nicolas.noizet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62225.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de travaux d'assainissement.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STE) — Section de l'assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gilles BOUCHAUD, Chef de la Subdivision Travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : gilles.bouchaud@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61706.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne dessinateur-riche aménagements cyclables et suivi du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62116.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de projet accessibilité.

Service : Service des Déplacements.

Contact : Daoud BENZAOUZ.

Tél. : 01 43 47 61 86.

Email : daoud.benazzouz@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62134.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e des installations techniques.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : René VIGUIER, Chef du PEXT.

Tél. : 01 71 27 16 38.

Email : rene.viguiier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62056.

2^e poste :

Poste : Conducteur-riche d'opération subdivision — Travaux Sud.

Service : SeLT — Section d'Architecture des Locaux du Personnel d'Activité (SALPA).

Contacts : Michel TONIN, Chef de la section — Elisa HEURTEBIZE, Adjointe.

Tél. : 01 71 28 54 91 / 01 71 28 55 20.

Emails : michel.tonin@paris.fr / elisa.heurtebize@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62057.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne dessinateur-riche aménagements cyclables et suivi du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62117.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de projet accessibilité.

Service : Service des Déplacements.

Contact : Daoud BENZAOUZ.

Tél. : 01 43 47 61 86.

Email : daoud.benazzouz@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62133.

3^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e — Voirie mobilité déplacement.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Camille LAMELOT, Cheffe de la subdivision surveillance du trafic et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 60.

Email : camille-lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62184.

4^e poste :

Poste : Chargé-e du suivi technique des investigations complémentaires.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 01.

Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62216.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Études paysagères.

1^{er} poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation — Adjoint-e au Chef du Pôle d'Exploitation.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 8.9.10.

Contact : Julien LELONG.

Tél. : 01 48 03 83 31.

Email : julien.lelong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62158.

2^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 17.
Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 17^e arrondissement.

Contacts : Julien ABOURJAILI et Christophe CHALARD.

Tél. : 01 80 05 49 79 / 01 80 05 49 80.

Emails :

julien.abourjaili@paris.fr / christophe.chalard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62164.

3^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 16.
Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 16.

Contact : Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62175.

4^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 15.
Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 15.

Contact : Fabien BERROIR.

Tél. : 01 71 28 28 60.

Email : fabien.berroir@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62223.

5^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 6-14.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 6-14.

Contact : Nicolas NOIZET.

Tél. : 01 71 28 28 80.

Email : nicolas.noizet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62227.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Études paysagères.

1^{er} poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation — Adjoint-e au Chef du Pôle d'Exploitation.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 8.9.10.

Contact : Julien LELONG.

Tél. : 01 48 03 83 31.

Email : julien.lelong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62155.

2^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la Division 17.
Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 17^e arrondissement.

Contacts : Julien ABOURJAILI et Christophe CHALARD.

Tél. : 01 80 05 49 79 / 01 80 05 49 80.

Emails :

julien.abourjaili@paris.fr / christophe.chalard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62163.

3^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la Division 16.
Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 16.

Contact : Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62174.

4^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la Division 15.
Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 15.

Contact : Fabien BERROIR.

Tél. : 01 71 28 28 60.

Email : fabien.berroir@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62222.

5^e poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la Division 6-14.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 6-14.

Contact : Nicolas NOIZET.

Tél. : 01 71 28 28 80.

Email : nicolas.noizet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62226.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 61938.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Mairie du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Arrondissement ou Département : 75 Accès : métro château d'eau, Gare de l'Est ligne 4.

Description du bureau ou de la structure :

La Mairie d'arrondissement est l'échelon de proximité avec l'utilisateur et, dans le cadre de la réforme de territorialisation

des politiques municipales, l'échelon de référence de l'action municipale. Le 10^e arrondissement compte 90 000 habitants et 123 équipements de proximité.

La Direction Générale des Services (DGS) coordonne l'action des services de l'arrondissement (accueil général, état-civil, titres d'identité, affaires générales, élections et fonctions support).

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier en charge du suivi et de l'accompagnement de la participation citoyenne.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la Directrice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne.

Encadrement : Oui.

Activités principales :

– Interlocuteur-riche privilégié-e des habitant-e-s et des élu-e-s sur les questions de participation citoyenne, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les instances de participation citoyenne, en lien direct avec la Directrice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 10^e arrondissement et les équipes de la Maison de la vie associative et citoyenne.

– Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus thématiques. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élu-e-s, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

– Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

– Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

– Vous coordonnez le budget participatif local, de la mobilisation des publics à l'organisation de la phase de vote : vous accompagnez l'émergence de projets, préparez les phases d'instruction et organisez le scrutin. Vous suivez la mise en œuvre des projets lauréats.

– Plus largement, vous êtes force de proposition auprès de la Direction Générale des Services et des élu-e-s en matière de participation citoyenne : mobilisation des publics, animation des consultations et concertations, modalité de participation des habitants aux projets menés par la Mairie du 10^e. Vous êtes en charge de l'animation de la participation citoyenne locale à travers la mise en œuvre des politiques publiques de participation citoyenne, l'organisation de consultations des conseils de quartier et/ou de la population de l'arrondissement, l'accom-

pagnement des initiatives citoyennes de l'arrondissement en dehors du budget participatif ou des conseils de quartier, en complémentarité avec les actions développées par la Maison de la vie associative et citoyenne.

– Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par le Service de l'Engagement Citoyen et Associatif, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

– Vous êtes investi-e dans la vie interne de la mairie, participez à l'organisation du Forum des associations et travaillerez à la mise en œuvre de la feuille de route du 10^e.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée et le week-end.

Profil souhaité :

Qualités requises :

– N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

– N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

– N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

– N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

– N° 2 : Méthodes et outils du développement local ;

– N° 3 : Techniques d'animation de réunion et de travail coopératif ;

– N° 4 : Techniques de communication.

Savoir-faire :

– N° 1 : Assistance et conseil auprès des élu-e-s ;

– N° 2 : Développer et animer des dispositifs d'information, de participation avec les publics : habitants, usagers, associations.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Camille LEGAULT, DDVAC.

Tél. : 01 53 72 12 83.

Email : camille.legault@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 25 janvier 2022.

DRH – BAIOP 2013.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA